



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 58 du 16 décembre 2019

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté conjoint n° 2019-DIR-Est-M-52-259 du 09/12/19 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » situé sur le réseau routier national hors agglomération, relatif aux travaux d'hydrocurage et curage le long de la RN67 entre les PR 40+650 à 40+7704

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche issu de la fusion des syndicats du Bassin de la Vouge ; du Bassin de l'Ouche ; de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ; de la Tille, de la Norge et de l'Arnison9

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle59

Arrêté n° 3239 du 29/11/19 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 4 décembre 2019

Arrêté n° 3288 du 06/12/19 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020

Arrêté n° 3289 du 06/12/19 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020

Arrêté n° 3290 du 13/12/19 portant attribution de la médaille du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020

Service des sécurités85

Arrêté n° 3352 du 13/12/19 portant diverses mesures d'interdiction sur les communes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier le mardi 17 décembre 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle Collectivités Locales et Développement territorial87

Arrêté n° 200 du 12/12/19 portant modification des statuts de l'association foncière de remembrement de BLECOURT

Arrêté n° 201 du 12/12/19 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de CHARMES LA GRANDE – CHARMES EN L'ANGLE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
- Délégation Territoriale de la Haute-Marne -**

Arrêté ARS/DT52 n° 2019-3810 du 12/12/19 portant retrait de l'agrément de la société « AMBULANCES FOURNIER »91

Arrêté ARS/DT52 n° 2019-3811 du 12/12/19 portant agrément de la société de transports sanitaires « SAS AMBULANCES LINGONNE »



PRÉFET DE LA MARNE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-M-52-259

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » situé sur le réseau routier national
hors agglomération, relatif aux travaux d'hydrocurage et curage le long de la RN67
entre les PR 40+650 à 40+770**

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes-Est**

**Le président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2294 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-05 du 27 septembre 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne en date du 30 octobre 2018 relatif à la délégation de signature de l'Adjoint au responsable du Pôle Technique de Joinville ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 05/12/2019 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 07/12/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes – Est et du Conseil Départemental de la Marne, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national et départemental hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN67/RD13	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 40+650 à 40+770 – carrefour RN67/RD13	
SENS	Sens Saint-Dizier – Chaumont (sens 1) et Chaumont – Saint-Dizier (sens 2)	
SECTION	Section courante bidirectionnelle	
NATURE DES TRAVAUX	Hydrocurage du réseau pluvial sous la RD13 et curage du fossé le long de la RN67	
PÉRIODE GLOBALE	Le 11 décembre 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Alternat manuel par piquets K10	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge de : DIR-Est - District de Vitry-le-François	Mise en place par : - CEI de Bologne - Conseil départemental de la Haute-Marne

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le 11/12/2019 de 8h30 à 13h00	<u>RN67 - sens 1 :</u> AK5 PR 40+320 B31 PR 40+820	Alternat manuel de circulation par piquets K10	- Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
		<u>RN67 - sens 2 :</u> AK5 PR 41+100 B31 PR 40+600	Alternat manuel de circulation par piquets K10	- Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
		<u>RD13 - sens 1 :</u> AK5 PR 41+440 B31 PR 41+620	Alternat manuel de circulation par piquets K10	- Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
		<u>RD13 - sens 2 :</u> AK5 PR 41+900 B31 PR 41+720	Alternat manuel de circulation par piquets K10	- Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le - 9 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la Division Exploitation de Metz,

Rohan LE COZ

Joinville, le 09 DEC. 2019

Le Président du conseil départemental
Pour le président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint au responsable du Pôle Technique de Joinville,

Arnaud NUFFER



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR**

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DE
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TILLE, VOUGE, OUCHE ISSU DE LA FUSION DES
SYNDICATS DU BASSIN DE LA VOUGE ; DU BASSIN DE L'OUCHE ; DE LA TILLE,
DE L'IGNON ET DE LA VENELLE ; DE LA TILLE, DE LA NORGE ET DE L'ARNISON**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-27, L.5711-1 et L.5212-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 portant création du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge et l'arrêté modificatif du 25 avril 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents et les arrêtés modificatifs des 07 mai 2014 et 08 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Norges, du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille Inférieure, du syndicat d'aménagement de la Tille Moyenne, du syndicat intercommunal de l'Arnison, du syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas Mont, du syndicat de syndicats hydroliques Norges-Tille et création concomitante du syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA) et l'arrêté modificatif du 6 mars 2019 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille supérieure, dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon inférieur, dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon supérieur et création du syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Tille Supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) et l'arrêté du 20 juillet 2012 portant transformation du syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Tille Supérieure, de l'Ignon et de la Venelle en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°881/SG du 8 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe Marot, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°2297 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à M. François ROSA, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 26 septembre 2019 transmise à la préfecture le 27 septembre 2019 et les statuts reçus le 28 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le projet de fusion des Syndicats du Bassin de la Vouge ; Syndicat du Bassin de l'Ouche ; Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ; Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison en vue de créer un seul syndicat à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche ;

CONSIDÉRANT la cohérence hydrographique de ce projet ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le futur périmètre du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche comprend

- les communes de Champdôtre, Les Maillys, Tréclun, Asnières-lès-Dijon, Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage et Trouhans ;

- la communauté de communes du **Pays Arnay Liernais** pour les communes de Culètre, Cussy-le-Châtel, Foissy ;

- la communauté de communes **Auxonne-Pontailier-Val-de-Saône** pour les communes d'Athée, Binges, Champdôtre, Les Maillys, Magny-Montarlot, Pont, Soirans, Tellecey, Tréclun, Villers les Pots ;

- la communauté d'agglomération **Beaune, Côte et Sud, Communauté Beaune Chagny Nolay** pour les communes de Baubigny, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Saint-Romain, Santosse et Val-Mont ;

- la communauté de communes **Norge et Tille** pour les communes d'Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges la Ville, Orgeux, Remilly-sur-Tille, Ruffey-lès-Échirey, Saint-Julien, Varois et Chaignot ;

- **Dijon Métropole** pour les communes d'Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Neuilly-Crimolois, Daix, Dijon, Fénay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant ;

- la communauté de communes de **la Plaine Dijonnaise** pour les communes d'Aiserey, Beire-le-Fort, Bessey-lès-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Echigey, Fauverney, Genlis, Izeure, Izier, Labergement Foigney, Longchamp, Longeault-Pluvault, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Tart, Tart-le-Bas, Thorey-en-Pleine, Varanges ;

- la communauté de communes **Forêts Seine et Suzon** pour les communes de Champagny, Curtil-Saint-Seine, Darois, Etaules, Francheville, Frénois, Lamargelle, Léry, Messigny-et-Vantoux, Panges, Pellerey, Poiseul-la-Grange, Poncey-sur-l'Yonne, Prenoix, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Seine-l'Abbaye, Saussy, Savigny-le-Sec, Trouhaut, Val Suzon, Vaux Saules ;

- la communauté de communes de **Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges** pour les communes d'Agencourt, Argilly, Barges, Boncourt-le-Bois, Brochon, Broindon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Corcelles-lès-Cîteaux, Couchey, Curley, Détain et Bruant, Epernay-sous-Gevrey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gerland, Gevrey-Chambertin, Gilly-lès-Cîteaux, Morey-Saint-Denis, Noiron-sous-Gevrey, Nuits-Saint-Georges, Reulle-Vergy, Saint Bernard, Saint Nicolas-lès-Cîteaux, Saint Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt, Villebichot, Vosne Romanée, Vougeot ;

- la communauté de communes de **Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche** pour les communes d'Antheuil, Aubaine, Auxant, Bessey en Chaume, Bessey la Cour, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Châteauneuf, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Maconge, Meilly-sur-Rouvres, Montceau et Echarnant, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte-Sabine, Saussey, Semarey, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic des Prés ;

- la communauté de communes **Ouche et Montagne** pour les communes d'Agey, Ancy, Arcey, Aubigny-lès-Sombernon, Barbirey-sur-Ouche, Baulme-la-Roche, Blaisy-Haut, Echannay, Fleurey-sur-Ouche, Gergueil, Gisse-sur-Ouche, Grenant-lès-Sombernon, Lantenay, Mâlain, Mesmont, Montoillot, Pasques, Prâlon, Remilly-en-Montagne, Sainte Marie-sur-Ouche, Saint Jean de Boeuf, Saint Victor-sur-Ouche, Savigny-sous-Mâlain, Sombernon, Velars-sur-Ouche ;

- la communauté de communes **Rives-de-Saône** pour Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Echenon, Montot, Saint Usage, Trouhans ;

- la communauté de communes des **Vallées de la Tille et de l'Ignon** pour les communes d'Avelanges, Chaignay, Courtivron, Crécey-sur-Tille, Diénay, Echevannes, Epagny, Gemeaux, Is-sur-Tille, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Molo, Pichanges, Poiseul-lès-Saux, Saulx-le-Duc, Spoy, Tarsul, Til-Châtel, Vernot, Villecomte, Villey-sur-Tille ;

- la communauté de communes du **Pays Châtillonnais** pour la commune d'Echalot ;

- la communauté de communes **Tille et Venelle** pour les communes d'Avot, Barjon, Bousseinois, Busserotte et Montenaille, Bussièrès, Courlon, Cussey-lès-Forges, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrotte, Grancey-le-Château Neuvelle, Le Meix, Orville, Salives, Selongey, Vernois-lès-Vesvres, Véronnes ;

- la communauté de communes **Mirebellois et Fontenois** pour les communes d'Arceau et Beire le Châtel ;

- la communauté de communes d'**Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais** pour les communes de Chalancey, Mouilleron, Vaillant, Vals des Tilles, Vesvres-sous-Chalancey.

Article 2 : Le futur syndicat relèvera de la catégorie des syndicats mixtes fermés, à la carte.

Article 3 : Le futur syndicat sera régi par les statuts ci-annexés.

Article 4 : Les organes délibérants des communes, communautés de communes, communauté d'agglomération et métropole membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre, la catégorie et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Article 5 : Les syndicats concernés sont consultés, pour avis, sur le projet de périmètre et les statuts. Leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après la notification du projet d'arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, MM. les présidents des syndicats du bassin de l'Ouche ; de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison ; du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle ; du bassin versant de la Vouge ; le président de Dijon Métropole ; le président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud communauté Beaune Chagny Nolay ; les présidents des communautés de

communes du pays Arnay-Liernais, Auxonne-Pontailier-Val-de-Saône, Norge-et-Tille, Plaine Dijonnaise, Forêts Seine et Suzon, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, Ouche et Montagne, Rives de Saône, Vallées de la Tille et de l'IGNON, Pays Châtillonnais, Tille et Venelle, Mirebellois et Fontenois, Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, les maires des communes de Champdôtre, Les Maillys, Tréclun, Asnières-lès-Dijon, Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage et Trouhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :


- M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte -d'Or ;
- Mme la directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte-d'Or ;
- M. le directeur des archives départementales de la Haute-Marne ;
- Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Marne ;

FAIT A CHAUMONT, le **11 DEC. 2019** FAIT A DIJON, le **06 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


François ROSA

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe MAROT

PROJET DE STATUTS

Ce document est un document de travail.

Ce document ne porte pas sur les procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

*Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –
Document de travail V4 – 28 novembre 2019*

Préambule :	3
Chapitre I. Forme juridique / compétence et périmètre.....	4
Article 1 : Forme juridique.....	4
Article 2 : Membres adhérents.....	4
Article 3 – Périmètre du syndicat.....	5
Article 4 : Compétences du syndicat.....	6
Article 5 : Siège.....	7
Article 6 : Durée.....	7
Chapitre II. Administration du syndicat.....	8
Article 7 : Spécificités liées à l'exercice de compétences transférées a la carte.....	8
Article 8 : Le comité syndical.....	8
8-1. Composition du comité syndical.....	8
8-2. Attributions du comité syndical.....	9
8-4. Fonctionnement du comité syndical.....	10
Article 9 : Le Bureau.....	12
9-1. Composition du bureau.....	12
9-3. Fonctionnement du bureau.....	12
Chapitre III. Dispositions financières.....	14
Article 10 : budget.....	14
10-1. Recettes.....	14
10-2. Contributions des membres pour les missions visées au 4-1.....	14
Article 11 : Comptabilité.....	16
Chapitre IV. Modifications et dissolution.....	17
Article 12 : Modifications statutaires.....	17
Article 13 : Dissolution.....	17
Article 14 – Adhésions de nouveaux membres au Syndicat.....	17
Article 15 – Retrait d'un membre du syndicat.....	17
Article 16 – Modalités de transfert et de retrait des compétences « a la carte » visées au 4-2.....	17
Article 17 – Modalités de délégation de compétences.....	18
Annexe 1 : Cartographie représentant le périmètre du Syndicat et communes concernées.....	19
Annexe 2 : Répartition des délégués à la création du syndicat.....	31
Annexe 3 : Répartition des dépenses des missions exercées sur l'intégralité du syndicat.....	33
Annexe 4 : Etat par membre des missions transférées au syndicat issu de la fusion.....	35
Annexe 5 : Caractérisation des missions du syndicat.....	37

PRÉAMBULE :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Dès 2017, les EPCI-FP présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille ont initié des discussions afin de définir les contours d’une structure unique à l’échelle des 3 bassins versants permettant d’assurer l’exercice de cette nouvelle compétence tout en poursuivant l’animation et la mise en œuvre des démarches de gestion du grand cycle de l’eau déjà initiées sur le territoire : les SAGE Ouche, Vouge et Tille ainsi que les contrats de rivières associés et contrats de nappe les Plans de Gestion de la Ressource en Eau.

Les démarches ont été portées par quatre syndicats :

- Le SITNA (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 54 communes) sur le bassin versant aval de la Tille ;
- Le SITIV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 52 communes) sur le bassin versant amont de la Tille ;
- Le SBV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 58 communes) sur le bassin versant de la Vouge ;
- Le SBO (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 127 communes) sur le bassin versant de l'Ouche.

A l’issue d’un important travail de concertation, les 16 EPCI-FP du territoire ont conclu à la pertinence de la création d’un syndicat mixte fermé unique « à la carte ».

Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de recourir à une procédure de fusion des syndicats mixtes existants à périmètre constant avec fixation des compétences transférées.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, l’ensemble des biens, droits et obligations et contrats des syndicats mixtes fusionnés sont transférés au syndicat issu de la fusion pour l’exercice des missions transférées. De même, dans le champ des compétences transférées, le personnel des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statuts et d’emplois qui sont les siennes. La fusion entraîne de plein droit l’application à l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu’à l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l’article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l’article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l’exercice des compétences pour lesquelles il bénéficie d’un transfert, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / COMPÉTENCE ET PÉRIMÈTRE

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE

Le Syndicat objet des présents statuts est un syndicat mixte fermé au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Il est issu de la fusion des syndicats mixtes historiques des bassins versants Tille, Vouge et Ouche, à savoir :

- Syndicat du Bassin de la Vouge ;
- Syndicat du Bassin de l'Ouche ;
- Syndicat de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle ;
- Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

Ce syndicat est dénommé Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO), il est désigné ci-après par « Le Syndicat ».

ARTICLE 2 : MEMBRES ADHÉRENTS

Le Syndicat étant le résultat d'une fusion de syndicats, les membres adhérents à l'issue de cette procédure correspondent aux membres des syndicats fusionnés et sont les suivants.

2-1. EPCI-FP membres :

Le syndicat regroupe les établissements publics de coopération intercommunale, en qualité de membres disposant du pouvoir délibérant, suivants :

- | | |
|---|---|
| - CC Pouilly-en-Auxois –
Bligny-sur-Ouche | - CC Norge et Tille |
| - CC Ouche et Montagne | - CC Auxonne-Pontailleur,
Val-de-Saône |
| - CC de la Plaine Dijonnaise | - CC des Vallées de la Tille
et de l'IGNON |
| - Dijon Métropole | - CC Rives-de-Saône |
| - CC de Gevrey-Chambertin
et Nuits-Saint-Georges | - CC Pays Arnay Liernais |
| - CC Mirebellois et
Fontenois | - CC Tille et Venelle |
| - CC Auberive, Vingeanne,
Montsaigeonnais | - CA Beaune Côte & Sud |
| - CC de Forêt, Seine et
Suzon | - CC du Pays du
Châtillonnais |

2-2. Communes membres :

Aux côtés d'EPCI-FP, des communes adhéraient encore au Syndicat du Bassin de la Vouge et au Syndicat du Bassin de l'Ouche pour des compétences des syndicats qu'elles n'avaient pas transférées à un EPCI-FP, celles-ci sont donc aussi membres du SMTVO pour les missions correspondantes, jusqu'à ce qu'un EPCI-FP se substitue à elles après transfert de compétence.

Les communes concernées sont :

PROJET V4 - 28 nov. 2019

- Sur le territoire géographique de la CC Auxonne Pontailier Val de Saône :
 - o Champdôtre
 - o Les Maillys
 - o Treclun

 - Sur le territoire géographique de la CC Norge et Tille :
 - o Asnières-lès-Dijon
- Sur le territoire géographique de la CC Rives de Saône
 - o Aubigny-en-Plaine
 - o Bonnencontre
 - o Brazey-en-Plaine
 - o Broin
 - o Charrey-sur-Saône
 - o Echenon
 - o Esbarres
 - o Magny-lès-Aubigny
 - o Montot
 - o Saint-Usage
 - o Trouhans

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le Syndicat est issu de la fusion des syndicats mixtes historiques des bassins versants Tille, Vouge et Ouche, de sorte que son périmètre correspond aux périmètres fusionnés des syndicats suivants :

- Syndicat du Bassin de la Vouge ;
- Syndicat du Bassin de l'Ouche ;
- Syndicat de la Tille, de l'ignon et de la Venelle ;
- Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

(Cf. ANNEXE 1 : cartographie du périmètre du syndicat mixte montrant les territoires communaux concernés).

Sous réserve que l'action soit en lien avec la gestion des eaux superficielles ou souterraines sur les bassins Tille, Vouge et/ou Ouche, le syndicat peut également intervenir hors périmètre de ses membres.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES DU SYNDICAT

Les compétences du syndicat s'exercent dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau s'imposant aux propriétaires riverains (article L. 215-14 du code de l'environnement) et du pouvoir de police générale du maire (article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales).

Le syndicat est un syndicat mixte à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat a notamment pour objet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, intégrée, cohérente et durable des ressources en eaux et des milieux aquatiques des trois bassins versants Tille, Vouge et Ouche dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux existants. Ceci notamment afin d'atteindre les objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines sur le périmètre du syndicat.

4-1. Missions donnant lieu à un transfert de compétence sur tout le territoire du syndicat :

- Les **études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI** (c'est-à-dire pour les items 1° « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » -2° « entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau » -5° « défense contre les inondations » -8° « Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) sur le périmètre du syndicat ;
- **L'animation** des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), des Projets de Territoires de la Gestion de l'Eau (PTGE) ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat.

4-2. Missions à la carte pouvant être transférées au syndicat par ses membres suivant décision individuelle des membres intéressés

- **Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI** sur le périmètre du syndicat (**travaux et études spécifiques associées**)
- **Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI** sur le périmètre du syndicat (**travaux et études spécifiques associées**)
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (au titre de la mission prévue au 7° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (au titre de la mission prévue au 11° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).

Les conditions de transfert des missions à la carte visées au présent 4-2 sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales en matière de transfert de compétences des membres d'un syndicat mixte fermé vers ledit syndicat mixte fermé. Elles sont précisées à l'article 16 des présents statuts.

4-3. Délégation de compétence pour les missions visées au 4-2

Les missions prévues au 4-2 « missions à la carte » peuvent aussi être exercées par le syndicat en application d'une délégation de compétence GEMAPI au sens des dispositions de l'article 4 III de la loi n° 2017-1838 du 31 décembre 2017 renvoyant à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales ou, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-61 du même code, sous réserve du respect des conditions ainsi prévues.

Les modalités de délégation de compétence sont précisées à l'article 17 des présents statuts.

4-4

Les missions à la carte transférées par les membres dès la création du syndicat par fusion sont détaillées en annexe 4.

Ces missions et les typologies d'interventions qu'elles recouvrent sont détaillées en annexe 5.

4-5

Sous réserve que l'action présente un intérêt public, soit en lien avec la gestion des eaux superficielles ou souterraines sur les bassins Tille, Vouge et/ou Ouche et, le cas échéant, du respect des règles du code de la commande publique, le syndicat peut intervenir en tant que prestataire de service ou mandataire de maîtrise d'ouvrage, y compris au profit de tiers.

ARTICLE 5 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé au 40 avenue du Drapeau, 21075 Dijon.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'EXERCICE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA CARTE

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1, s'appliquent les règles suivantes :

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;

2° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 (vote du compte administratif) et L. 2131-11 (conseiller intéressé).

ARTICLE 8 : LE COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président.

8-1. Composition du comité syndical

8-1-1

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque établissement public de coopération intercommunale membre dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Chaque EPCI-FP dispose d'un nombre de délégués proportionnel à la population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat, sans que ce nombre de délégués ne puisse excéder 50% des effectifs du comité syndical :

- 1 délégué < 5 000 habitants,
- 2 délégués de 5 000 à 10 000 habitants,
- 3 délégués de 10 000 à 20 000 habitants,
- 4 délégués de 20 000 à 25 000 habitants,
- Au-delà de 25 000 habitants, 4 délégués + 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

Lors des votes en comité syndical, chaque délégué des membres EPCI-FP dispose d'un suffrage.

La population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat est la somme des populations relatives de ses communes sur le périmètre du syndicat. La population relative d'une commune est égale au produit de la part de la surface de la commune sur le syndicat et de la population INSEE totale de la commune.

La population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat est calculée à la création du syndicat sur la base de la population INSEE de l'année en cours et sera actualisée à chaque

renouvellement du comité syndical et approuvé par délibération du comité syndical se prononçant à la majorité simple.

Pour les communes adhérentes au syndicat, chaque commune dispose d'un délégué désigné par le conseil municipal dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toutefois, chaque délégué communal dispose de 0,1 suffrage.

Le nombre de délégués par membres à la création du syndicat est prévu en annexe 2 en application des dispositions précitées.

8-1-2

Les membres désignent également un nombre de délégués suppléants égal à celui de leurs délégués titulaires. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire. Un délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

8-2. Attributions du comité syndical

8-2-1

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

8-2-2

Il élit le bureau en application des règles fixées par le code général des collectivités territoriales et l'article 9-1.

Le comité syndical élit au sein du bureau :

- le Président du syndicat mixte,
- des vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

La composition pourra être modifiée par délibération du comité syndical dans les limites posées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

8-2-3

Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

8-2-4

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

8-2-5

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

8-2-6

Le comité syndical crée :

- Des commissions géographiques, instances de travail, dans les conditions définies par le règlement intérieur ;
- Une commission des EPCI-FP, au sein de laquelle chaque EPCI-FP membre du syndicat dispose d'un siège, relatif à la définition du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat » défini à l'article 10-3 des présents statuts ; Il s'agit d'une instance de travail et préparation.

Il peut créer tout autre commission permanente ou provisoire.

Le nombre, la composition et l'objet de ses commissions sont fixés et /ou précisés par le règlement intérieur.

8-4. Fonctionnement du comité syndical

8-4-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit à son siège ou bien dans un lieu situé sur le territoire de ses membres.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion du comité syndical.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

8-4-2. Quorum et vote

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (titulaire ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des membres présents et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

9-1. Composition du bureau

Le bureau est composé d'un délégué par EPCI-FP membre du syndicat, sauf pour la Métropole de Dijon qui bénéficie de 5 membres.

9-2. Attributions du bureau et du président

9-2-1. Le bureau

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8-2 des présents statuts.

9-2-2. Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président du Syndicat peut aussi recevoir toute délégation du bureau en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions rappelées à l'article 7-2 des présents statuts.

9-2-3. Les Vice-présidents

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

9-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Lorsque le Bureau statue par délégation du comité syndical, les règles relatives au quorum et au vote prévues pour le comité syndical lui sont applicables. Les suppléants des délégués au comité syndical ne peuvent pas siéger au bureau.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

Les règles de fonctionnement du bureau sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

ARTICLE 10 : BUDGET

10-1. Recettes

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et ses établissements publics, de la Région, du Département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Les produits des dons et legs ;
- Ou toute autre recette prévue par la loi.

Le montant des contributions des collectivités membres sont fixées par délibération du Comité Syndical préalablement au vote du budget primitif.

10-2. Contributions des membres pour les missions visées au 4-1

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat associées aux articles 4-1 des présents statuts (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la population de l'ensemble du syndicat entre les membres. Ces dépenses intègrent l'ensemble des charges associées à la mise en œuvre des missions du chapitre 4-1 à savoir les dépenses de personnel associées, les frais de structure, ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement associées à la mise en œuvre de ces missions.

Les clés de répartition définies par le présent article sont calculées et traduites en pourcentage conformément au tableau joint en annexe des présents statuts (Annexe 3). Ce tableau sera actualisé à chaque renouvellement du comité syndical et approuvé par délibération du comité syndical se prononçant à la majorité simple.

Lors de cette actualisation, la population de référence correspondra à la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales telle que recensée par l'INSEE, authentifiée et en vigueur au 1er janvier de l'année au cours de laquelle les nouveaux délégués sont désignés

10-3. Contributions des membres pour les missions à la carte – Montant forfait des missions à la carte

Chaque année le syndicat arrête un « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat ». A ce montant sont ajoutés tous les frais de personnels et de structure associés à la mise en œuvre de toutes les missions à la carte. Cette somme représente le « Montant forfait des missions à la carte du syndicat ».

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat associées au « Montant forfait des missions à la carte du syndicat » (fonctionnement et investissements) sont déterminées sur la même base que pour les missions prévues au 4-1 entre tous les membres ayant transféré ou délégué la mission « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) »).

10-4. Contributions des membres pour les missions à la carte – hors forfait

Les contributions des membres ayant transféré la mission « Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) », aux dépenses associées à cette mission (hors frais de personnel et charge de structure), sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la somme de la population du membre sur le syndicat ayant transféré cette mission

Il en va de même pour les missions :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les contributions des membres ayant transféré la mission « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI », aux dépenses associées à cette mission (hors frais de personnel), après déduction du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat », sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la somme de la population des EPCI-FP sur le syndicat ayant transféré cette mission.

10-5. Délégations de compétence

Les contributions des membres ayant délégué une ou plusieurs missions à la carte sont fixées dans la convention. Dans le cas de la délégation des missions :

- Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La contribution du délégant couvre l'ensemble des dépenses d'opérations concernant son territoire.

Pour les « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) », les contributions du délégant couvre l'intégralité des dépenses d'investissement concernant son territoire, après déduction du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat »

ARTICLE 11 : COMPTABILITÉ

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptaibles publics sont applicables au Syndicat.

Les fonctions du comptable du Syndicat sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet du lieu du siège du Syndicat, sur proposition du trésorier payeur général.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le transfert d'une carte de compétence d'un membre au syndicat pour les compétences que le syndicat exerce déjà, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant qui souhaite transférer une nouvelle carte de compétence au syndicat parmi celles qu'il exerce déjà.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 – ADHÉSIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT

L'adhésion de nouveaux membres au syndicat sera effectuée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18.

ARTICLE 15 – RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT

Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 – MODALITÉS DE TRANSFERT ET DE RETRAIT DES COMPÉTENCES « A LA CARTE » VISÉES AU 4-2

16-1. Si un membre du Syndicat entend transférer à ce dernier une compétence « à la carte » prévue par les statuts qu'il ne lui avait pas initialement transférée, le transfert a lieu après délibération concordante, d'une part, de l'assemblée délibérante du membre demandeur et, d'autre part, du comité syndical qui en fixe les conditions.

Le transfert de compétence prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence ainsi que, le cas échéant, du personnel, selon les conditions du code général des collectivités territoriales.

16-2. Si un membre du Syndicat entend reprendre une compétence « à la carte » qu'il avait transférée à ce dernier, la reprise a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du membre demandeur, d'une part, et du comité syndical, d'autre part.

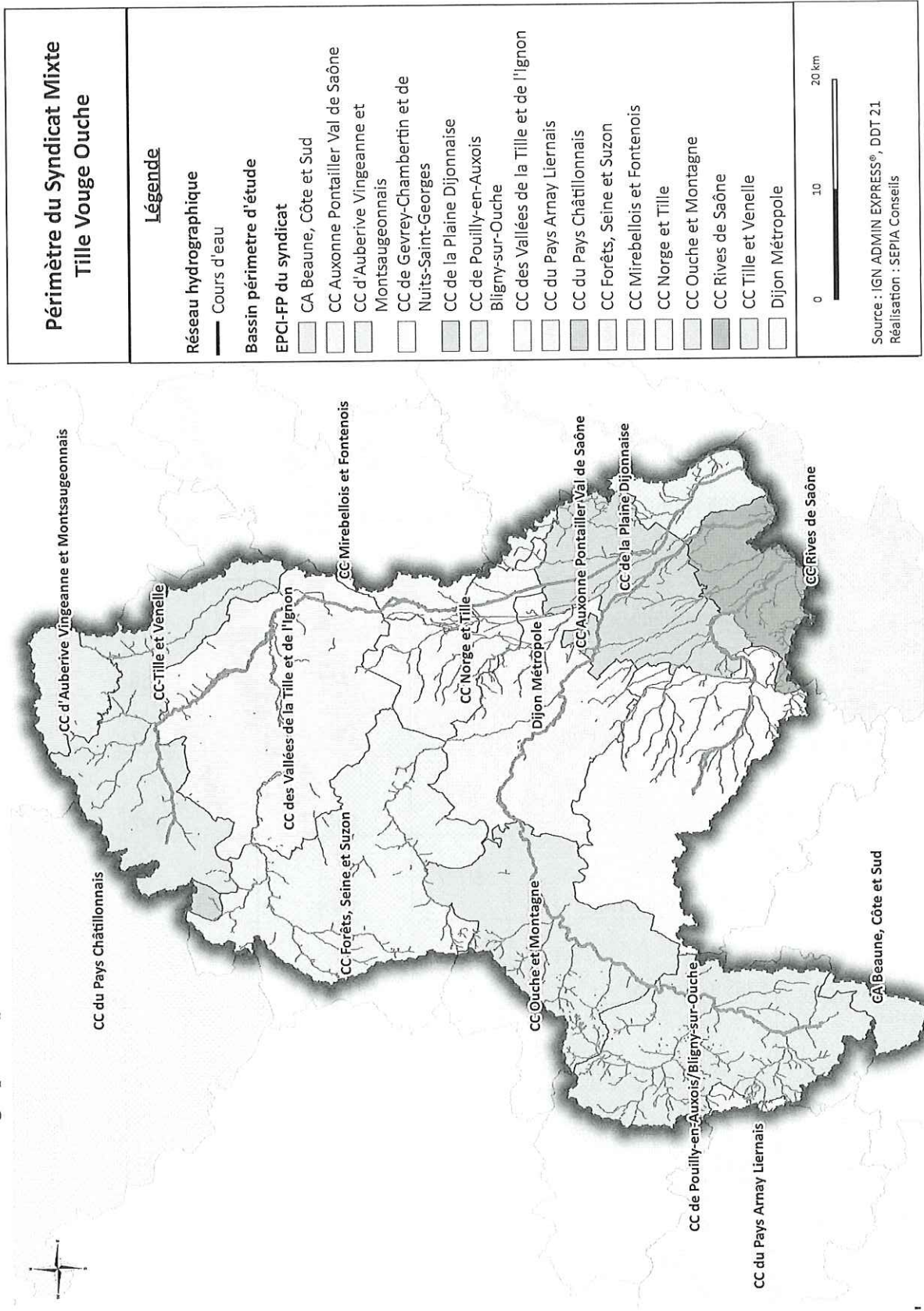
La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

ARTICLE 17 – MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Sous réserve des dispositions applicables s'agissant des délégations de compétences données aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat peut recevoir délégation des missions visées au 4-2 de la part d'un établissement public de coopération intercommunal.

Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre les deux parties, approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. Cette convention fixe la durée de la délégation, son objet précis, les conditions de son renouvellement, les objectifs à atteindre, les indicateurs d'atteinte des objectifs, les modalités de contrôle du délégant, les conditions de résiliation anticipée, le cadre financier respectant les conditions fixées par les présents statuts ainsi que, le cas échéant, les moyens de fonctionnement et les moyens humains afférents et les mises à disposition de services requis.

Annexe 1 : Cartographie représentant le périmètre du Syndicat et communes concernées



EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CA Beaune, Côte et Sud	21050	Baubigny	SBO	42%	209	88
CA Beaune, Côte et Sud	21397	Mavilly-Mandelot	SBO	47%	180	84
CA Beaune, Côte et Sud	21401	Meloisey	SBO	38%	338	129
CA Beaune, Côte et Sud	21569	Saint-Romain	SBO	51%	223	113
CA Beaune, Côte et Sud	21583	Santosse	SBO	20%	54	11
CA Beaune, Côte et Sud	21327	Val-Mont	SBO	25%	264	66
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21028	Athée	SITNA	17%	800	139
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21076	Binges	SITNA	40%	784	312
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21138	Champdôtre	SBO / SITNA	100%	609	609
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21371	Les Maillys	SBO / SITNA	96%	871	840
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21367	Magny-Montarlot	SITNA	12%	265	32
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21495	Pont	SITNA	100%	130	130
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21609	Soirans	SITNA	100%	485	485
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21624	Tellecey	SITNA	67%	144	96
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21643	Tréclun	SBO / SITNA	100%	468	468
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21699	Villers-les-Pots	SITNA	36%	1 132	406
CC d'Auvergne Vingeanne et Montsaigeonnais	52092	Chalancey	SITIV	100%	107	107
CC d'Auvergne Vingeanne et Montsaigeonnais	52344	Mouilleron	SITIV	100%	39	39
CC d'Auvergne Vingeanne et Montsaigeonnais	52499	Vaillant	SITIV	76%	45	34
CC d'Auvergne Vingeanne et Montsaigeonnais	52094	Vals-des-Tilles	SITIV	93%	162	151
CC d'Auvergne Vingeanne et Montsaigeonnais	52519	Vesvres-sous-Chalancey	SITIV	97%	47	46
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21001	Agencourt	SBV	22%	506	113
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21022	Argilly	SBV	6%	522	33
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21048	Barges	SBV	100%	615	615

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21088	Boncourt-le-Bois	SBV	100%	293	293
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21110	Brochon	SBV	100%	795	795
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21113	Broindon	SBV	100%	201	201
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21132	Chamboeuf	SBV	100%	380	380
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21133	Chambolle-Musigny	SBV	100%	304	304
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21191	Corcelles-lès-Cîteaux	SBV	100%	828	828
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21200	Couchey	SBV	100%	1 164	1 164
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21217	Curley	SBV	100%	138	138
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21228	Détain-et-Bruant	SBO	22%	142	31
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21246	Épernay-sous-Gevrey	SBV	100%	188	188
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21265	Fixin	SBV	100%	770	770
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21267	Flagey-Echézeaux	SBV	100%	478	478
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21294	Gerland	SBV	43%	426	182
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21295	Gevrey-Chambertin	SBV	100%	3 129	3 129
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21297	Gilly-lès-Cîteaux	SBV	100%	699	699
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21442	Morey-Saint-Denis	SBV	100%	688	688
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21458	Noiron-sous-Gevrey	SBV	100%	1 097	1 097

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21464	Nuits-Saint-Georges	SBV	30%	5 638	1 689
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21523	Reulle-Vergy	SBV	55%	140	77
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21542	Saint-Bernard	SBV	100%	450	450
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	SBV	100%	442	442
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21565	Saint-Philibert	SBV	100%	447	447
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21585	Saulon-la-Chapelle	SBV	100%	990	990
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21586	Saulon-la-Rue	SBV	100%	706	706
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21596	Savouges	SBV	100%	376	376
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21601	Semezanges	SBO	100%	91	91
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21625	Ternant	SBO	84%	92	77
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21650	Urcy	SBO	100%	152	152
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21178	Valforêt	SBO	100%	334	334
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21691	Villebichot	SBV	100%	395	395
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21714	Vosne-Romanée	SBV	100%	356	356
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21716	Vougeot	SBV	100%	181	181
CC de la Plaine Dijonnaise	21005	Aiserey	SBV	100%	1 403	1 403
CC de la Plaine Dijonnaise	21057	Beire-le-Fort	SITNA	100%	358	358
CC de la Plaine Dijonnaise	21067	Bessey-lès-Cîteaux	SBV	100%	707	707

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de la Plaine Dijonnaise	21126	Cessey-sur-Tille	SITNA	100%	634	634
CC de la Plaine Dijonnaise	21130	Chambeire	SITNA	95%	395	376
CC de la Plaine Dijonnaise	21183	Collonges-et-Premières	SITNA	100%	1041	1 041
CC de la Plaine Dijonnaise	21242	Échigey	SBV	100%	295	295
CC de la Plaine Dijonnaise	21261	Fauverney	SBO / SITNA	100%	682	682
CC de la Plaine Dijonnaise	21292	Genlis	SBO / SITNA	100%	5 445	5 445
CC de la Plaine Dijonnaise	21319	Izeure	SBV	100%	870	870
CC de la Plaine Dijonnaise	21320	Izier	SITNA	100%	814	814
CC de la Plaine Dijonnaise	21330	Labergement-Foigney	SITNA	100%	385	385
CC de la Plaine Dijonnaise	21351	Longchamp	SITNA	93%	1 301	1 212
CC de la Plaine Dijonnaise	21352	Longeault-Pluvault	SBO / SITNA	100%	1142	1 142
CC de la Plaine Dijonnaise	21353	Longecourt-en-Plaine	SBV	100%	1 248	1 248
CC de la Plaine Dijonnaise	21388	Marliens	SBV	100%	582	582
CC de la Plaine Dijonnaise	21487	Pluvet	SBO / SITNA	100%	420	420
CC de la Plaine Dijonnaise	21507	Premières	SITNA	100%	142	142
CC de la Plaine Dijonnaise	21532	Rouvres-en-Plaine	SBO / SBV	100%	1 119	1 119
CC de la Plaine Dijonnaise	21623	Tart	SBO / SBV	100%	1 617	1 617
CC de la Plaine Dijonnaise	21622	Tart-le-Bas	SBO / SBV	100%	248	248
CC de la Plaine Dijonnaise	21632	Thorey-en-Plaine	SBV	100%	1 108	1 108
CC de la Plaine Dijonnaise	21656	Varanges	SBO	100%	735	735
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21014	Antheuil	SBO	79%	61	48
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21030	Aubaine	SBO	82%	102	83
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21036	Auxant	SBO	100%	75	75

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21065	Bessey-en-Chaume	SBO	41%	157	65
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21066	Bessey-la-Cour	SBO	97%	62	60
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21087	Bligny-sur-Ouche	SBO	100%	852	852
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21091	Bouhey	SBO	100%	38	38
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21152	Châteauneuf	SBO	100%	94	94
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21155	Chaudenay-la-Ville	SBO	100%	51	51
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21156	Chaudenay-le-Château	SBO	100%	47	47
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21164	Chazilly	SBO	83%	142	118
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21176	Civry-en-Montagne	SBO	31%	137	43
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21184	Colombier	SBO	100%	62	62
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21187	Commarin	SBO	100%	121	121
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21210	Créancey	SBO	99%	525	519
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21214	Crugey	SBO	100%	183	183
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21221	Cussy-la-Colonne	SBO	18%	54	10
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21243	Écutigny	SBO	85%	88	75
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21120	La Bussière-sur-Ouche	SBO	100%	154	154
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21360	Lusigny-sur-Ouche	SBO	100%	110	110

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21362	Maconge	SBO	99%	135	133
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21399	Meilly-sur-Rouvres	SBO	19%	191	37
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21427	Montceau-et-Écharnant	SBO	84%	178	149
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21476	Painblanc	SBO	100%	165	165
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	SBO	6%	1 595	96
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21533	Rouvres-sous-Meilly	SBO	100%	94	94
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21570	Sainte-Sabine	SBO	100%	199	199
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21588	Saussey	SBO	11%	78	8
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21600	Semarey	SBO	100%	123	123
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21631	Thomirey	SBO	15%	47	7
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21634	Thorey-sur-Ouche	SBO	100%	149	149
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21652	Vandenesse-en-Auxois	SBO	100%	308	308
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21660	Veilly	SBO	99%	44	44
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21673	Veuvev-sur-Ouche	SBO	100%	208	208
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21677	Vic-des-Prés	SBO	100%	118	118
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	21039	Avelanges	SITIV	100%	34	34
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	21127	Chaignay	SITIV	100%	532	532
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	21208	Courtivron	SITIV	100%	175	175

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21211	Crécey-sur-Tille	SITIV	100%	155	155
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21230	Diénay	SITIV	100%	377	377
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21240	Échevannes	SITIV	100%	282	282
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21245	Épagny	SITNA	100%	319	319
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21290	Gemeaux	SITIV	100%	893	893
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21317	Is-sur-Tille	SITIV	100%	4 467	4 467
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21361	Lux	SITNA	92%	543	501
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21383	Marcilly-sur-Tille	SITIV	100%	1 685	1 685
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21385	Marey-sur-Tille	SITIV	100%	336	336
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21391	Marsannay-le-Bois	SITNA	100%	846	846
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21421	Moloy	SITIV	100%	232	232
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21483	Pichanges	SITNA	100%	295	295
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21491	Poiseul-lès-Saulx	SITIV	100%	66	66
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21587	Saulx-le-Duc	SITIV	100%	246	246
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21614	Spoys	SITNA	100%	373	373
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21620	Tarsul	SITIV	100%	146	146
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21638	Til-Châtel	SITIV	100%	1 093	1 093
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21666	Vernot	SITIV	100%	82	82
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21692	Villecomte	SITIV	100%	258	258
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21702	Villey-sur-Tille	SITIV	100%	272	272
CC du Pays Arnay Liernais	21216	Culètre	SBO	25%	98	24
CC du Pays Arnay Liernais	21222	Cussy-le-Châtel	SBO	78%	107	84
CC du Pays Arnay Liernais	21274	Foissy	SBO	15%	168	26
CC du Pays Châtillonnais	21237	Échalot	SITIV	28%	98	27
CC Forêts, Seine et Suzon	21136	Champagny	SITIV	100%	27	27

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC Forêts, Seine et Suzon	21218	Curtil-Saint-Seine	SBO / SITIV	100%	116	116
CC Forêts, Seine et Suzon	21227	Darois	SBO	100%	488	488
CC Forêts, Seine et Suzon	21255	Étaules	SBO	100%	286	286
CC Forêts, Seine et Suzon	21284	Francheville	SBO / SITIV	100%	282	282
CC Forêts, Seine et Suzon	21286	Frénois	SITIV	100%	87	87
CC Forêts, Seine et Suzon	21338	Lamargelle	SITIV	100%	159	159
CC Forêts, Seine et Suzon	21345	Léry	SITIV	100%	203	203
CC Forêts, Seine et Suzon	21408	Messigny-et-Vantoux	SBO / SITNA	100%	1 695	1 695
CC Forêts, Seine et Suzon	21477	Panges	SBO	100%	93	93
CC Forêts, Seine et Suzon	21479	Pellerey	SITIV	98%	104	102
CC Forêts, Seine et Suzon	21489	Poiseul-la-Grange	SITIV	47%	62	29
CC Forêts, Seine et Suzon	21494	Poncey-sur-l'IGNON	SITIV	60%	72	44
CC Forêts, Seine et Suzon	21508	Prenois	SBO	100%	414	414
CC Forêts, Seine et Suzon	21561	Saint-Martin-du-Mont	SBO / SITIV	94%	450	422
CC Forêts, Seine et Suzon	21573	Saint-Seine-l'Abbaye	SITIV	100%	374	374
CC Forêts, Seine et Suzon	21589	Saussy	SBO / SITNA	100%	103	103
CC Forêts, Seine et Suzon	21591	Savigny-le-Sec	SITNA	100%	848	848
CC Forêts, Seine et Suzon	21646	Trouhaut	SBO	29%	117	34
CC Forêts, Seine et Suzon	21651	Val-Suzon	SBO	100%	214	214
CC Forêts, Seine et Suzon	21659	Vaux-Saules	SITIV	100%	174	174
CC Mirebellois et Fontenois	21016	Arceau	SITNA	94%	886	835
CC Mirebellois et Fontenois	21056	Beire-le-Châtel	SITNA	86%	859	742
CC Norge et Tille	21021	Arc-sur-Tille	SITNA	95%	2 709	2 567
CC Norge et Tille	21027	Asnières-lès-Dijon	SBO	100%	1 173	1 173
CC Norge et Tille	21059	Bellefond	SITNA	100%	878	878
CC Norge et Tille	21107	Bretigny	SITNA	100%	921	921
CC Norge et Tille	21111	Brognon	SITNA	100%	305	305
CC Norge et Tille	21179	Clénay	SITNA	100%	858	858

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC Norge et Tille	21209	Couternon	SITNA	100%	1 927	1 927
CC Norge et Tille	21266	Flacey	SITNA	100%	180	180
CC Norge et Tille	21462	Norges-la-Ville	SITNA	100%	971	971
CC Norge et Tille	21469	Orgeux	SITNA	100%	483	483
CC Norge et Tille	21521	Remilly-sur-Tille	SITNA	100%	895	895
CC Norge et Tille	21535	Ruffey-lès-Echirey	SITNA	100%	1 324	1 324
CC Norge et Tille	21555	Saint-Julien	SITNA	100%	1 514	1 514
CC Norge et Tille	21657	Varois-et-Chaignot	SITNA	100%	1 987	1 987
CC Ouche et Montagne	21002	Agey	SBO	100%	290	290
CC Ouche et Montagne	21013	Ancey	SBO	100%	446	446
CC Ouche et Montagne	21018	Arcey	SBO	100%	52	52
CC Ouche et Montagne	21033	Aubigny-lès-Sombernon	SBO	13%	150	20
CC Ouche et Montagne	21045	Barbirey-sur-Ouche	SBO	100%	233	233
CC Ouche et Montagne	21051	Baulme-la-Roche	SBO	100%	97	97
CC Ouche et Montagne	21081	Blaisy-Haut	SBO	28%	133	37
CC Ouche et Montagne	21238	Échannay	SBO	89%	131	116
CC Ouche et Montagne	21273	Fleurey-sur-Ouche	SBO	100%	1 311	1 311
CC Ouche et Montagne	21293	Gergueil	SBO	100%	120	120
CC Ouche et Montagne	21300	Gissey-sur-Ouche	SBO	100%	360	360
CC Ouche et Montagne	21306	Grenant-lès-Sombernon	SBO	100%	216	216
CC Ouche et Montagne	21339	Lantenay	SBO	100%	527	527
CC Ouche et Montagne	21373	Mâlain	SBO	100%	756	756
CC Ouche et Montagne	21406	Mesmont	SBO	100%	251	251
CC Ouche et Montagne	21439	Montoillot	SBO	100%	83	83
CC Ouche et Montagne	21478	Pasques	SBO	100%	297	297
CC Ouche et Montagne	21504	Prâlon	SBO	100%	91	91
CC Ouche et Montagne	21520	Remilly-en-Montagne	SBO	100%	150	150
CC Ouche et Montagne	21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	SBO	100%	701	701
CC Ouche et Montagne	21553	Saint-Jean-de-Boeuf	SBO	100%	116	116
CC Ouche et Montagne	21578	Saint-Victor-sur-Ouche	SBO	100%	293	293
CC Ouche et Montagne	21592	Savigny-sous-Mâlain	SBO	93%	230	214
CC Ouche et Montagne	21611	Sombernon	SBO	33%	947	309
CC Ouche et Montagne	21661	Velars-sur-Ouche	SBO	100%	1 714	1 714
CC Rives de Saône	21031	Aubigny-en-Plaine	SBV	100%	499	499
CC Rives de Saône	21089	Bonnencontre	SBV	37%	462	173
CC Rives de Saône	21103	Brazey-en-Plaine	SBV	100%	2 440	2 440
CC Rives de Saône	21112	Broin	SBV	28%	445	123
CC Rives de Saône	21148	Charrey-sur-Saône	SBV	94%	354	332
CC Rives de Saône	21239	Échenon	SBO	94%	787	740

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC Rives de Saône	21249	Esbarres	SBV	83%	727	600
CC Rives de Saône	21366	Magny-lès-Aubigny	SBV	100%	209	209
CC Rives de Saône	21440	Montot	SBO / SBV	100%	207	207
CC Rives de Saône	21577	Saint-Usage	SBV	55%	1 380	761
CC Rives de Saône	21645	Trouhans	SBO	100%	626	626
CC Tille et Venelle	21041	Avot	SITIV	100%	189	189
CC Tille et Venelle	21049	Barjon	SITIV	100%	40	40
CC Tille et Venelle	21096	Bousseinois	SITIV	18%	123	22
CC Tille et Venelle	21118	Busserotte-et-Montenaille	SITIV	100%	29	29
CC Tille et Venelle	21119	Bussièrès	SITIV	100%	42	42
CC Tille et Venelle	21207	Courlon	SITIV	100%	85	85
CC Tille et Venelle	21220	Cussey-les-Forges	SITIV	100%	136	136
CC Tille et Venelle	21275	Foncegrive	SITIV	100%	138	138
CC Tille et Venelle	21283	Fraignot-et-Vesvrotte	SITIV	100%	58	58
CC Tille et Venelle	21304	Grancey-le-Château-Neuvelle	SITIV	100%	269	269
CC Tille et Venelle	21400	Le Meix	SITIV	100%	52	52
CC Tille et Venelle	21472	Orville	SITIV	100%	174	174
CC Tille et Venelle	21579	Salives	SITIV	100%	218	218
CC Tille et Venelle	21599	Selongey	SITIV	78%	2 447	1 914
CC Tille et Venelle	21665	Vernois-lès-Vesvres	SITIV	99%	177	175
CC Tille et Venelle	21667	Véronnes	SITIV	84%	403	340
Dijon Métropole	21003	Ahuy	SBO	100%	1 240	1 240
Dijon Métropole	21105	Bressey-sur-Tille	SITNA	100%	1 113	1 113
Dijon Métropole	21106	Bretenière	SBV	100%	913	913
Dijon Métropole	21166	Chenôve	SBO / SBV	100%	14 047	14 047
Dijon Métropole	21171	Chevigny-Saint-Sauveur	SITNA	100%	11 711	11 711
Dijon Métropole	21192	Corcelles-les-Monts	SBO / SBV	100%	660	660
Dijon Métropole	21213	Crimolois	SBO / SITNA	100%	808	808
Dijon Métropole	21223	Daix	SBO	100%	1 505	1 505
Dijon Métropole	21231	Dijon	SBO / SITNA	100%	159 031	159 031
Dijon Métropole	21263	Fénay	SBV	100%	1 649	1 649
Dijon Métropole	21270	Flavignerot	SBO / SBV	100%	181	181
Dijon Métropole	21278	Fontaine-lès-Dijon	SBO	100%	9 123	9 123
Dijon Métropole	21315	Hauteville-lès-Dijon	SBO	100%	1 236	1 236

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
Dijon Métropole	21355	Longvic	SBO / SBV	100%	8 962	8 962
Dijon Métropole	21370	Magny-sur-Tille	SBO / SITNA	100%	889	889
Dijon Métropole	21390	Marsannay-la-Côte	SBV	100%	5 485	5 485
Dijon Métropole	21452	Neuilly-lès-Dijon	SBO	100%	1 847	1 847
Dijon Métropole	21473	Ouges	SBV	100%	1 442	1 442
Dijon Métropole	21481	Perrigny-lès-Dijon	SBV	100%	1 903	1 903
Dijon Métropole	21485	Plombières-lès-Dijon	SBO	100%	2 719	2 719
Dijon Métropole	21515	Quetigny	SITNA	100%	9 976	9 976
Dijon Métropole	21540	Saint-Apollinaire	SITNA	100%	7 445	7 445
Dijon Métropole	21605	Sennecey-lès-Dijon	SBO / SITNA	100%	2 111	2 111
Dijon Métropole	21617	Talant	SBO	100%	11 937	11 937

Annexe 2 : Répartition des délégués à la création du syndicat

Délégués des membres EPCI-FP :

EPCI-FP	Population de l'EPCI-FP sur le syndicat	Nombre de délégués
CC du Pays Châtillonnais	27	1
CC du Pays Arnay Liernais	134	1
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	377	1
CA Beaune, Côte et Sud	491	1
CC Mirebellois et Fontenois	1 577	1
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3 519	1
CC Tille et Venelle	3 882	1
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	2
CC Rives de Saône	6 710	2
CC Ouche et Montagne	8 800	2
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	13 665	3
CC Norge et Tille	15 983	3
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	18 888	3
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	4
Dijon Métropole	257 933	26
Total		53

Délégués des membres Commune :

Communes	EPCI-FP d'appartenance	Nombre de délégués
Champdôtre	CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1
Les Maillys		1
Treclun		1
Aubigny-en-Plaine	CC Rives de Saône	1
Bonnencontre		1
Brazey-en-Plaine		1
Broin		1
Charrey-sur-Saône		1
Echenon		1
Esbarres		1
Magny-lès-Aubigny		1
Montot		1
Saint-Usage		1
Trouhans		1
Asnières-lès-Dijon	CC Norge et Tille	1
Total		15

Annexe 3 : Répartition des dépenses des missions exercées sur l'intégralité du syndicat

- Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat :

EPCI-FP	Population de l'EPCI-FP sur le syndicat	Clé de répartition 4-1-1
CC du Pays Châtillonnais	27	0.01%
CC du Pays Arnay Liernais	134	0.04%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	377	0.10%
CA Beaune, Côte et Sud	491	0.13%
CC Mirebellois et Fontenois	1 577	0.43%
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3 519	0.96%
CC Tille et Venelle	3 882	1.06%
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1.27%
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	1.69%
CC Rives de Saône	6 710	1.84%
CC Ouche et Montagne	8 800	2.41%
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	13 665	3.74%
CC Norge et Tille	15 983	4.37%
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	18 888	5.17%
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	6.18%
Dijon Métropole	257 933	70.59%
Total	365 576	100.00%

- L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat :

EPCI-FP	Population de l'EPCI-FP sur le syndicat	Clé de répartition
CC du Pays Châtillonnais	31	0.01%
CC du Pays Arnay Liernais	134	0.04%
CA Beaune, Côte et Sud	253	0.07%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	407	0.11%
CC Mirebellois et Fontenois	1 668	0.46%
Commune de Champdôtre	609	0.17%
Commune de Les Maillys	840	0.23%
Commune de Treclun	468	0.13%
CC Tille et Venelle	3 883	1.07%
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1.28%
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	1.70%
CC Rives de Saône	6 710	1.84%
CC Ouche et Montagne	8 800	2.42%
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	13 665	3.76%
CC Norge et Tille	15 983	4.39%
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	18 925	5.20%
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	6.21%
Dijon Métropole	257 933	70.91%
Total général	363 730	100%

Annexe 4 : Etat par membre des missions transférées au syndicat issu de la fusion

- **Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat :**

Mission transférée par l'ensemble des EPCI-FP du Syndicat :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, Dijon Métropole, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Mirebellois et Fontenois, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON, CC Rives-de-Saône, CC Pays Arnay Liernais, CC Tille et Venelle, CA Beaune Côte & Sud, CC du Pays du Châtillonnais.

- **L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat :**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, Dijon Métropole, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Mirebellois et Fontenois, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON, CC Rives-de-Saône, CC Pays Arnay Liernais, CC Tille et Venelle, CA Beaune Côte & Sud, CC du Pays du Châtillonnais.

Mission transférée par les communes de :

Champdôtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailier Val de Saône.

- **Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC de la Plaine Dijonnaise, CC Rives-de-Saône

- **Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON, CC Rives-de-Saône, CC Tille et Venelle.

- **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône.

Mission transférée par les communes de :

Champdôtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailler Val de Saône.

Asnières-lès-Dijon sur la CC Norge et Tille

Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage, Trouhans sur la CC Rives de Saône.

- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailler, Val-de-Saône.

Mission transférée par les communes de :

Champdôtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailler Val de Saône.

Asnières-lès-Dijon sur la CC Norge et Tille

Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage, Trouhans sur la CC Rives de Saône.

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
	<p>Études, conseils et travaux relatifs à la lutte contre les pollutions, l'amélioration de la qualité et l'équilibre quantitatif des eaux superficielles et souterraines</p>
<p>La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,</p>	<p>Information, sensibilisation, communication, sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants</p>
<p>La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>Etudes, conseils et travaux relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles</p>
	<p>Etudes, investissement, implantation, entretien de dispositif de suivi hydrologique, piézométrique et pluviométrique en vue de la surveillance et le suivi des crues et / ou des étiages hors réseau de surveillance Etat</p>
	<p>Réalisation de campagne ponctuelle et globale d'analyse de la qualité des eaux souterraines et superficielles, en lien avec les objectifs environnementaux du SDAGE (hors obligations liées à l'assainissement et aux activités économiques, hors réseaux réglementaires, hors réseau départemental)</p>

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
<p>Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux, études spécifiques, acquisitions associées)</p>	<p>Création et gestion d'ouvrages de stabilisation du fond du lit des cours d'eau (seuils notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques pour la restauration morphologique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (continuité écologique, mobilité latérale, bras morts), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques de restauration et de gestion du transport sédimentaire, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux, sans remise en cause des droits et devoirs des propriétaires de l'ouvrage.</p> <p>Travaux spécifiques de lutte contre les espèces invasives en milieux aquatiques et riverains des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
<p>L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat.</p>	<p>Secrétariat de la CLE, ingénierie technique et financière, animation et élaboration d'un SAGE, d'un contrat de rivière, d'un PGRE, d'un contrat de nappe et de toute autre démarche de concertation, planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et /ou des milieux aquatiques</p> <p>Appui conseil auprès des maîtres ouvrages d'actions inscrites dans les programmes d'actions (SAGE, Contrats de milieu, Contrats de nappe, PTGE et les PGRE)</p> <p>Information et sensibilisation sur une gestion équilibrée et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource à l'échelle des bassins versants du syndicat</p>
<p>Missions à la carte (4-2)</p> <p>Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux, études spécifiques, acquisitions associées)</p>	<p>Travaux spécifiques de restauration des champs d'expansion des crues, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques de construction, réhabilitation, aménagement, neutralisation, des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Travaux spécifiques hydrauliques sur les cours d'eau visant la prévention des inondations par débordement de cours d'eau, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p> <p>Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement (au sens de l'art. R 562-13 du CE) et aménagements hydrauliques (au sens de l'art. R562-18 du CE), ainsi que de tout autre ouvrage de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI, dont notamment définition du niveau de protection de l'ouvrage.</p>

Annexe 5 : Caractérisation des missions du syndicat

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
<p>Missions sur tout le SMTVO (4-1)</p> <p>Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat ;</p>	<p>Etudes préalables à l'échelle de tout ou partie des bassins versants du syndicat visant la définition de stratégies globales visant soit à l'atteinte du bon état écologique (compartiment hydromorphologique) et à la non-dégradation des milieux aquatiques, soit la gestion des risques d'inondations</p> <p>Etudes globales en matière de connaissance des cours d'eau et des zones humides (fonctionnement, hydromorphologie, biodiversité, enjeux/usages)</p> <p>Entretien courant du lit mineur, des berges, de la ripisylve des cours d'eau et annexes fluviales, hors cours d'eau souterrain en traversées urbaines (planification, études et travaux d'entretien relevant du budget de fonctionnement), zones humides ainsi que des actions de lutte contre les espèces invasives, à des fins d'intérêt général et d'atteinte du bon état écologique au titre du SDAGE et/ou de rétablissement du libre écoulement et/ou de la protection contre les risques d'inondation sans préjudice des droits et obligations des propriétaires.</p> <p>Etudes et travaux d'aménagement de faibles ampleurs (plantation, mis en défens, aménagement d'abreuvoir, travaux de restauration non soumis à autorisation ou déclaration au sens de la Loi sur l'Eau) présentant un intérêt pour le maintien ou l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau au sens du SDAGE.</p> <p>Exploitation des ouvrages dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des consignes d'entretien et de surveillance, définies par le dossier d'ouvrage et / ou prescrites par le Préfet, des ouvrages de protection contre les inondations, relevant de la compétence GEMAPI. - Manipulation des dispositifs manœuvrables et mise en place des dispositifs amovibles des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI en période de crue conformément aux prescriptions du dossier d'ouvrage et / ou du Préfet. Dans la mesure où il existerait déjà un service local dédié à la manipulation des ouvrages en période de crue, le syndicat pourra conventionner avec la structure concernée afin de maintenir cette organisation <p>Entretien courant des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI, dont notamment, travaux de débroussaillage, petits travaux de maçonnerie, entretien et manipulation des dispositifs manœuvrables et/ou amovibles des ouvrages.</p>

Missions du syndicat

Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux, études spécifiques, acquisitions associées)

Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre

Création et gestion d'ouvrages de stabilisation du fond du lit des cours d'eau (seuils notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux

Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux

Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux

Travaux spécifiques pour la restauration morphologique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (continuité écologique, mobilité latérale, bras morts), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux

Travaux spécifiques de restauration et de gestion du transport sédimentaire, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux, sans remise en cause des droits et devoirs des propriétaires de l'ouvrage.

Travaux spécifiques de lutte contre les espèces invasives en milieux aquatiques et riverains des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
	Études, conseils et travaux relatifs à la lutte contre les pollutions, l'amélioration de la qualité et l'équilibre quantitatif des eaux superficielles et souterraines
La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,	Information, sensibilisation, communication, sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants
La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	Etudes, conseils et travaux relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles Etudes, investissement, implantation, entretien de dispositif de suivi hydrologique, piézométrique et pluviométrique en vue de la surveillance et le suivi des crues et / ou des étiages hors réseau de surveillance Etat Réalisation de campagne ponctuelle et globale d'analyse de la qualité des eaux souterraines et superficielles, en lien avec les objectifs environnementaux du SDAGE (hors obligations liées à l'assainissement et aux activités économiques, hors réseaux réglementaires, hors réseau départemental)

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

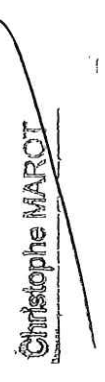
11 DEC. 2019



François ROSA

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

PdV Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
06 DEC. 2019

Christophe MAROT



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication
Interministérielle

Arrêté n° 3239 du 29 novembre 2019
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
promotion du 4 décembre 2019

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE BRONZE

Mme BOROWIAN	Jennifer	Caporal	CIS	Nogent
M. BOUVIER	Jérémy	Lieutenant 1ère classe		Etat Major
M. COLIN	Maxime	Caporal	CIS	Saint-Dizier
M. GARNIER	Jimmy	Sergent	CIS	Fayl-Billot
M. LOUIS	Karl	Sergent	CIS	Doulaincourt
M. LUGNIER	Nicolas	Sergent	CIS	Doulaincourt
Mme RETOURNARD	Maëliiss	Sergent	CIS	Chaumont

MEDAILLE D'ARGENT

Mme	ASDRUBAL	Mélanie	Sergent		Etat Major
M.	BERTHIER	Vincent	Sergent-chef		Etat Major
M.	CHAPUT	Baptiste	Caporal-chef	CIS	Sommevoire
M.	DA CUNHA	Albino	Sergent-chef	CIS	Doulaincourt
M.	DEBRAY	Mickaël	Caporal-chef	CIS	Froncles
M.	DEVOY	Cédric	Sergent-chef	CIS	Joinville
M.	DEVOY	Christophe	Sergent-chef	CIS	Joinville
Mme	GOBILLOT	Muriel	Adjudant-chef	CIS	Nogent
M.	JANVIER	Christian	Sergent-chef	CIS	Bologne Bourbonne-les- Bains
M.	MEILLIER	Alexandre	Adjudant-chef	CIS	Bains
M.	MIELLE PEREIRA	Michaël	Sergent	CIS	Longeau
M.	FERREIRA	José Luis	Sapeur 1ère classe	CIS	Maranville
Mme	PERNOT	Amélie	Infirmière principale		Etat Major
M.	PERRARD	Jean-Pierre	Adjudant-chef	CIS	Doulevant
M.	PIFFERLING	Gaël	Adjudant-chef	CIS	Joinville
M.	PIAULT	David	Adjudant	CIS	Poissons
M.	QUELEVER	Eric	Adjudant	CIS	Montier-en-Der
M.	VASSEUR	Jean-Luc	Sapeur 1ère classe	CIS	Fayl-Billot

MEDAILLE D'OR

M.	ANTOINE	Michel	Lieutenant	CIS	Illoud
M.	BAILLY	Cyrille	Caporal-chef	CIS	Joinville
M.	BIONDI	Angelo	Adjudant-chef	CIS	Bologne
M.	COLLIN	Rémy	Médecin-commandant		Etat Major
M.	DESNOUVEAUX	Franck	Sergent	CIS	Is-en-Bassigny
M.	FRETTE	Joël	Lieutenant-colonel		Etat Major
M.	GALAN	Roger	Sergent	CIS	Bricon
M.	GATTI	Pascal	Adjudant-chef	CIS	Langres
M.	GIRARDIN	Yannick	Sergent-chef	CIS	Langres
M.	MAILLOT	Philippe	Sergent	CIS	Longeau
M.	MORCEAUX	Christian	Adjudant-chef	CIS	Wassy
M.	PEIGNEY	Denis	Sapeur 1ère classe	CIS	Fayl-Billot
M.	PERNELLE	Stéphane	Adjudant-chef	CIS	Montigny-le-Roi
M.	ROUX	Stéphane	Lieutenant	CIS	Montigny-le-Roi
M.	THOMAS	Bruno	Adjudant-chef	CIS	Chaumont
M.	YUNG	Christophe	Sergent	CIS	Biesles

MEDAILLE GRAND'OR

M. AUBRY	Sylvain	Sergent	Etat Major
M. DUPUIS	Dominique	Infirmier principal	Etat Major

ARTICLE 2: Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 29 novembre 2019

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 3288 du 6 décembre 2019

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984
relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité
de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Mme BRETON	Carine	Aide comptable	VIVESCIA AGRICULTURE SERVICE
Mme FAITOUT	Karine	Conseiller spécialisé	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
Mme LE ROUSIC	Carole	Assistante formation	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
Mme RALLET	Isabelle	Assistante	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

M.	BEAUDIOT	Laurent	Magasinier appro/céréales	VIVESCIA AGRICULTURE SERVICE
M.	MASSON	Thierry	Directeur d'agence bancaire	Crédit Agricole Champagne Bourgogne
Mme	REMONGIN	Liliane	Agent de pesée	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
M.	VOILLEQUIN	Laurent	Chauffeur laitier	SODIAAL – Bassin Laitier Nord Est

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

M.	BEURTON	Christophe	Conseiller commercial	Crédit Agricole Champagne Bourgogne
M.	BURTE	Joël	Chauffeur laitier	SODIAAL – Bassin Laitier Nord Est
M.	CAVIN	Jean-Michel	Conducteur de travaux	Office National des Forêts
M.	HENRIOT	Xavier	Cadre agricole	SCEA du PAVILLON
M.	LEJOUR	Michel	Expert collecte	VIVESCIA AGRICULTURE SERVICE

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

M.	COTHENET	Henri	Ouvrier forestier	Office National des Forêts
M.	ROLLAND	Joël	Ouvrier forestier	Office National des Forêts
M.	SAUVAIN	Jacques	Chauffeur laitier	SODIAAL – Bassin Laitier Nord Est

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 6 décembre 2019

La Préfète,


Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication
Interministérielle

Arrêté n° 3289 du 6 décembre 2019

portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MÉDAILLE ARGENT :

M.	DELLA CASA	Sylvain	Maire	Commune de le Montsaigeonnais
M.	GODONNIER	Roger	Conseiller municipal	Mairie de Saints-Geosmes
M.	HUMBLLOT	Jean-Marie	Maire délégué	Commune de le Montsaigeonnais

M.	MARCHAL	Daniel	Adjoint au maire	Mairie d'Arc en Barrois
M.	MARÉCHAL	Jean-Pierre	Maire	Mairie de Changey
Mme	MINOT	Chantal	Adjointe au maire	Mairie de Saints-Geosmes
M.	RÉSIDORI	Jean	Maire	Mairie de Planrupt
M.	THANIER	Jean-Pierre	Maire	Mairie de Mussey sur Marne
M.	VAUTHRIN	Patrick	1er adjoint	Mairie de Bourg

MÉDAILLE VERMEIL :

M.	BEDET	Pascal	Conseiller municipal	Mairie de Blécourt
M.	CHATEAUNEUF	Paul	Conseiller municipal	Mairie de Moeslains
M.	COUROUX	Jean-Pierre	Maire délégué	Commune de le Montsaigeonnais
M.	FÈVRE	Jean-Marc	Maire	Mairie de Flammerécourt
Mme	GAY	Marie-Claude	Conseillère municipale	Mairie de Bourg
M.	GELIN	Michel	Conseiller municipal	Mairie de Lavernoy
M.	GRANDJEAN	Francis	Conseiller municipal	Mairie de Blécourt
M.	HINCELIN	Michel	Conseiller municipal	Mairie de Moeslains
M.	MAUGRAS	Jacky	Maire	Mairie de Saints-Geosmes
Mme	ROGUE	Dominique	Conseillère municipale	Mairie de Saints-Geosmes
M.	THIÉBAUD	Dominique	Maire	Mairie de Bourg

MÉDAILLE OR :

M.	CHAVAUDREY	Francis	Maire	Mairie de Blécourt
M.	GASCARD	Michel	2e adjoint	Mairie de Celsoy

ARTICLE 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

MÉDAILLE ARGENT :

Mme	ADAM	Valérie	Agent des services hospitaliers classe normale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	ANXE	Jean-Christophe	Adjoint technique principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	AUROUX	Nathalie	Ouvrier principal 2e classe	Centre Hospitalier de Montier en Der
Mme	BALDAN	Elise	Aide soignante principale	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoiz
Mme	BARBIER-BRION	Cécilia	Rédacteur principal	Syndicat Intercommunal de Thiémont
M.	BELMONTE	Loïc	Agent de maîtrise	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
M.	BENEDDINE	Farid	Adjoint administratif principal 2e classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	BERGER	Catherine	ATSEM principal 2e classe	Communauté de Communes des Savoir-Faire
M.	BETTING	Christophe	Infirmier cadre de santé paramédical	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BILLETTE	Valérie	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
M.	BOLOT	Fabien	Agent de maîtrise principal	Région Bourgogne Franche Comté
Mme	BONHOMME	Bénédicté	Infirmière 2e grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	BRASTEL	Laurent	Aide-soignant	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BRULION	Marie-Ange	Rédacteur	CHAUMONT HABITAT
Mme	CEGLIA	Nicole	ATSEM principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	CHANEY	Stéphanie	Rédacteur principal 1e classe	Ville de Joinville
Mme	CHATON	Anne	Adjoint technique principal 2e classe	Mairie de Brousseval
Mme	CHAVAUDREY	Michelle	Secrétaire de mairie	Mairie de Flammerécourt
Mme	CHEVALIER	Brigitte	Adjoint territorial d'animation	Agglomération de Chaumont
M.	CHEVALIER	Nicolas	Adjoint technique principal 1e classe	Mairie de Langres

Mme	COLLIN	Véronique	Adjoint administratif principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	CONTAUT	Luc	Infirmier cadre de santé paramédical	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	CORNU	Laurence	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	DECLARON	Didier	Adjoint technique territorial	Agglomération de Chaumont
Mme	DERVAUX	Sophie	Assistante médico-administratif	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	DHOBIE	Christophe	Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoiz
Mme	DIR	Corinne	Agent d'animation	Mairie d'Arc en Barrois
M.	DOLÉGEAL	Stéphane	Attaché principal	Ville de Nogent
Mme	FAHY	Nathalie	Secrétaire de mairie	Mairie de Mussey sur Marne
M.	FEUILLATRE	Roger	Auxiliaire de soins	Maison de retraite La Belle Verrière
Mme	FORBES	Marie	Infirmière 2e grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	GIGOUT	Philippe	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	GIRAULT	Michelle	ATSEM principal 1e classe	Communauté de Communes du Grand Langres
Mme	GOBILLOT-SCHULTZ	Caroline	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	GUILLEMIN	Laurent	Infirmier	Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains
M.	GUILLERMO	Sébastien	Agent de maîtrise	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	HOUARI	Nasser	Adjoint administratif	CHAUMONT HABITAT
Mme	HUMBLLOT	Martine	Adjoint administratif principal 2e classe	Communauté de Communes du Grand Langres
M.	JEANNON	Joël	Adjoint technique principal 2e classe	Commune de Montier-en-Der
Mme	JEANSON	Emmanuelle	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	JUILLY	Marie-Claude	Aide médico-psychologique	EPSMA
M.	LABESSE	Didier	Adjoint technique territorial	Agglomération de Chaumont
Mme	LABREVEUX-POULOT	Véronique	Rédacteur	Syndicat Intercommunal de Thiémont
Mme	LAPOIRIE	Hassia	Assistante médico-administratif	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	LARRAZET	Christel	Attachée d'administration hospitalière	Centre Hospitalier de la Haute-Marne

Mme	LAUMONT	Sindy	Aide soignante	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	LAUPER	Ingrid	Infirmière classe supérieure	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	LAURIN	Séverine	Aide-soignante	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	LEBERT	Isabelle	Agent de maîtrise	Agglomération de Chaumont
M.	LEBRUN	Frédéric	Adjoint technique principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	LEFÈVRE	Franck	Ingénieur principal	Conseil Départemental de la Marne
Mme	MARIUS	Anne	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	MICHEL	Line	Ouvrier principal 2e classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	MILLOT	Christine	Adjoint administratif principal	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	MOUGEL	Céline	Rédacteur	Agglomération de Chaumont
Mme	OLLIVIER	Céline	Rédacteur territorial	Mairie de Brousseval
M.	PARISE	Claude	A.S Aide médico-psychologique	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	PELLETIER	Richard	Adjoint technique principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
M.	PIAT	Benjamin	Ouvrier principal 2e classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	PIERREL	Patricia	Assistant socio-éducatif 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	PIFFAUT	Véronique	Aide-soignante	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	PREFOT	Maryline	Adjoint technique territorial	Commune de Montier-en-Der
Mme	PRODHON-LESSERTEUR	Valérie	Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	PYNSON	Jérôme	Adjoint technique principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	REMY	Valérie	Agent des services hospitaliers classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	REMY	Virginie	Psychologue hors classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	RENAUDIN	Caroline	Aide-soignante	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	RIBAUT	Catherine	Masseur kinésithérapeute classe supérieure	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	ROQUES	Cathy	Adjoint administratif	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
M.	SAVARY	Michel	Ouvrier principal 2e classe	Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains

Mme	SZCZERBICKI	Marie-Noëlle	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	THIVET	Rachel	Infirmière 2e grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	VOISIN	Olivier	Adjoint technique principal 1e classe	Mairie de Paris
Mme	WACOMBER	Claudie	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	ZUCCALI	Pascal	Adjoint technique principal 2e classe	Mairie de Liffol le Petit

MÉDAILLE VERMEIL :

M.	ACHARD	Bertrand	Directeur Général des Services	Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
Mme	ALIPS	Violaine	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoiz
M.	ARIZZI	Philippe	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	AUBERTOT	Maryline	Aide-soignante	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	BÉRARD	Sabine	Agent des services hospitaliers classe supérieure	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	BERNARD	Calogéra	Adjoint administratif principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	BLANCHARD	Corine	Rédacteur principal 2e classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	BOUCHERAT	Heïdi	Aide soignante	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoiz
Mme	BURTON	Annick	Adjoint administratif principal 1e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	CASSIS	Anne-Marie	ATSEM principal 1e classe	Communauté de Communes du Grand Langres
Mme	COLPIN	Suzanne	Assistant conservation principal 2e classe	Mairie de Langres
Mme	COUSIN	Monique	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	COUVREUX	Alain	Technicien principal 1e classe	Commune de Montier-en-Der
M.	DEVOYE	Arnaud	Technicien territorial	Mairie de Bourbonne-les-Bains
Mme	DUCLOS	Béatrice	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	FOURNIER	Nadine	ATSEM principal 1e classe	Agglomération de Chaumont
M.	FRECHE	Pascal	Agent de maîtrise	Syndicat des eaux de la Manoise

Mme	GALLIMARD	Christine	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier Universitaire
Mme	GREL	Isabelle	Assistant conservation principal 1e classe	Ville de Joinville
Mme	GUENEL	Françoise	Rédacteur principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	GUENIOT	Sylvie	Attachée – Secrétaire de mairie	Mairie de Saints-Geosmes
M.	GUYOT	Reynald	Agent de maîtrise principal	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	HENNEQUIN	Christine	Attaché principal	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	HIRT	Katia	Aide soignante principale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	HOUMMAD	Sandrine	Adjoint administratif principal 1e classe	HAMARIS
Mme	ILEAU	Sabine	Rédacteur	Communauté de Communes du Grand Langres
M.	JENNEQUIN	Jacques	Agent de maîtrise principal	Agglomération de Chaumont
M.	JOLY	Alain	Agent de maîtrise	Conseil Régional Grand Est
Mme	JOT	Jacqueline	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	LAMIRAL	Véronique	Puéricultrice hors classe	Département de Seine-et-Marne
Mme	LEGENDRE	Evelyne	Adjoint technique principal 1e classe	Ville de Joinville
Mme	LERICHE	Laurence	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	LESSERTEUR	François	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	MAITROT	Philippe	Technicien principal 1e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	MARCHAND	Odile	Aide soignante principale	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
M.	MASSON	Patrick	Adjoint technique territorial	Agglomération de Chaumont
Mme	MICHELIN	Nadia	ATSEM principal 2e classe	Communauté de Communes du Grand Langres
Mme	MINERIC	Marie-France	Adjoint administratif	CHAUMONT HABITAT
Mme	MONSSUS	Valérie	Ouvrier principal 2e classe	EHPAD FELIX GRELOT
M.	MULLER	Dominique	Agent de maîtrise	Agglomération de Chaumont
Mme	O'BRIEN	Frédérique	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	ORTILLON	Françoise	Rédacteur principal 2e classe	Commune de Montier-en-Der
M.	PARRIOT	Frédéric	Rédacteur principal 2e classe	Agglomération de Chaumont

Mme	PÉCHINEZ	Isabelle	ASH qualifiée classe supérieure	EHPAD FELIX GRELOT
Mme	PIOT	Denise	Agent des services hospitaliers classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	POUILLY	Jean-Marc	Ingénieur principal	CHAUMONT HABITAT
Mme	RAISIN-MEREU	Jacqueline	Attaché de conservation	Mairie de Langres
Mme	RENARD	Nathalie	Directrice des soins	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	ROUMÉJON	Jean-Luc	OPQ 2e classe	EHPAD FELIX GRELOT
M.	ROUSSEL	Marc	Adjoint technique principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	ROY	Maryse	Rédacteur	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	ROYER	Nathalie	Attaché principal	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
M.	SAUVAGE	Ludovic	Directeur	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	SCHUMACHER	Edith	Rédacteur principal 1e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	STEVENS	Nathalie	Rédacteur principal 1e classe	Mairie de Bourbonne-les-Bains
Mme	VOINCHET	Corinne	Agent de maîtrise	Mairie de Langres
M.	WATREMETZ	Jean-Michel	Technicien hospitalier	Hôpital de Joinville

MÉDAILLE OR :

Mme	CARPENTIER	Marie-Madeleine	Infirmière hors classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	CHEVALIER	Isabelle	Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	CHEVELLE	Sylvie	Adjoint administratif principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	CURY	Patrice	Infirmier classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	DECLERCQ	Annie	Adjoint administratif principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	DISSARD	Catherine	Aide soignante principale	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Mme	GERARD	Françoise	Infirmière 2e grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne

Mme	JOLIBOIS	Marie-Lyse	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	JOLLY	Gabriel	Adjoint technique principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	KITYNSKY	Pascale	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	MAGGI	Patrice	Infirmier grade 2 ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	OBRIET-PISSOT	Valérie	Rédacteur principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	PACE	Françoise	Adjoint administratif principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	PAHIN	Marie-Christine	Agent de maîtrise principal	Communauté de Communes du Grand Langres
M.	PANSARD	Didier	Technicien	Ville de Nogent
M.	PHELIZOT	Didier	Brigadier-chef principal	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	PHILBERT	Isabelle	Adjoint administratif principal 1e classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	PIFFRE	Christine	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	PIQUÉE	Hervé	Adjoint technique principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	PRINCET	Wilfrid	Adjoint technique principal 1e classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	ROSSIGNOL	Evelyne	Infirmière classe supérieure	EHPAD SAINT MARTIN
Mme	ROYER	Nelly	Auxiliaire de puériculture principal 1e classe	Agglomération de Chaumont
M.	THIRIOT	Jean-Marc	Ouvrier principal 1e classe	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
M.	VAUCOULEUR	Joël	Adjoint technique principal 1e classe	Conseil Régional Grand Est

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 6 décembre 2019

La Préfète,



Élodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 3290 du 13 décembre 2019

portant attribution de la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

M.	ADAM	Stevens	Réceptionnaire parc acier	SOGEFI GROUP
M.	BANCELIN	Hugues	Technicien méthodes	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	BAYER	David	Conducteur	SFT GONDRAND Frères
Mme	BERLOT	Claudie	Technico-commercial	SONEPAR FRANCE INTERSERVICES

M.	BONHOMME	Patrick	Responsable de site	ENGIE COFELY
M.	BOUAZZA	Kamel	Chef de chantier	EUROJOINT
M.	BOURCELOT	Yann	Conducteur de niveleuse	COLAS NORD EST
Mme	CAILLE	Murielle	Opérateur de production	FROMAGERIE DE NEUFCHÂTEAU
Mme	CARLIER	Sabrina	Chargée de projet	Pôle Emploi Grand Est
M.	CARRAZEDO	Adriano	Opérateur traitement surface	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	CHAMPION	Laëtitia	Gestionnaire Conseil Allocataire	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	CHAPUT	Fabrice	Mécanicien usineur	SAS F2J REMAN CHAUMONT
M.	CHAUDOT	Philippe	Responsable restauration	SODEXO
M.	CHOMPRET	Grégory	Technicien d'atelier	SOGEFI GROUP
Mme	CLAUDEL	Séverine	Ouvrière	SAVIPLAST 52
Mme	COLLAS	Marie-Josée	Technicien péage	APRR RHIN
M.	COLLIN	Laurent	Assistant de production	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
Mme	COLLINET	Séverine	Référent administratif et financier	ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE
M.	COLLOT	Laurent	Ouvrier	SOGEFI GROUP
M.	CORTES	Jean-Pierre	Responsable administration des ventes	ARGO FRANCE
M.	DARSONVAL	Hervé	Opérateur parachevement	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	DELCOUR	Jennifer	Conseiller service à l'utilisateur	CAF DE LA HAUTE-MARNE MUTUALITÉ FRANÇAISE
Mme	DUHOUX	Mireille	Assistante dentaire	CHAMPAGNE-ARDENNE SSAM
M.	EL MAKRINI	Saïd	Superviseur	SOGEFI GROUP
M.	FEUTRIEZ	Jean-François	Webmaster	OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES
M.	FOUCAULT	Jean-François	Estampeur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	GERDELAT	Angélique	Caissière	SUPERMARCHÉ L.C.C
M.	GEROUVILLE	Thibaut	Conducteur de centrale	DIJON BETON S.A

Mme	GEROUVILLE- HENRY	Astrid	Chargée des Affaires Juridiques	URSSAF Bourgogne
M.	GONCALVES	Frédéric	Technicien qualité	SOGEFI GROUP
Mme	GUTH	Séverine	Assistante de direction	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	HANY	Jean-René	Agent de fonderie	Société GHM
M.	HUBERT	Ludovic	Soudeur	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
Mme	JACHIET	Myriam	Gestionnaire de paie	FCN
Mme	JEANJON	Angéline	Auxiliaire de puériculture	CAF DE LA HAUTE- MARNE
M.	KELLER	Christophe	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
M.	LAMBERT	David	Marbrier	OGF
M.	LAVIER	Alexandre	Chef de chantier	INEO RESEAUX Direction Déléguée Est
M.	LEBLANC	Jérôme	Agent de maintenance	FERRY-CAPITAIN
Mme	LEFEBVRE	Odile	Responsable comptabilité finances	SAVIPLAST 52
M.	LEGROS	Christophe	Directeur patrimoine	HAMARIS OPH DE LA HAUTE-MARNE
Mme	LEONARD	Maïté	Assistante de gestion	SCHURTER SAS
M.	LEURET	Patrice	Opérateur machine	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
M.	LEWANDOWSKI	Daniel	Assistant comptable	FCN
Mme	LIEGEY	Magali	Gestionnaire spécialisée	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
M.	LIMA	Fabrice	Tréfileur	TREFILUNION SAS
M.	MAIGROT	Francis	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
M.	MALLOIRE	Eric	Maçon coffreur	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE
Mme	MARCHAL	Lumia	Employée commerciale	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	MARCYAN	Jérôme	Ouvrier de fabrication	SAINT-GOBAIN PAM
M.	MASSON	Steevens	Opérateur traitement surface	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	MATHIEU	Laëtitia	Secrétaire d'agence	APRR RHIN
Mme	MAYEUR	Sandrine	Chef d'équipe	DOM-METALUX SAS

Mme	MIELLE	Séverine	Assistante gestion des contrats	ESPACE HAMELIN
M.	MIGNOT	Frédéric	Magasinier-cariste	SAVIPLAST 52
M.	MILÉSI	Anthony	Fraiseur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	MOHAMEDI	Mohammed	Estampeur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	MONNIOT	Peggy	Assistante comptable	HAMARIS OPH DE LA HAUTE-MARNE
Mme	MORELLE	Christel	Technicienne de surface	OGF
Mme	MORGENTHALER	Christine	Attachée d'exploitation	SUEZ RV OSIS EST
Mme	MOUILLET	Alexandra	Opératrice polyvalente	FORGEX FRANCE
M.	MOULIN	Francis	Conseiller emploi	Pôle Emploi Grand Est
Mme	MOUSSY	Sabrina	Assistante de direction	TORNIER SAS
M.	PALEUR	Luc	Estampeur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	PARISEL	Olivier	Contrôleur qualité	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	PHLIPS	Joëlle	Responsable de secteur	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
M.	PICARD	Lionel	Responsable d'agence	CONTITRADE FRANCE SAS
M.	PIERRON	Anthony	Responsable d'unité production	COGESAL MIKO S.A
M.	PINCHARD	Christian	Cariste	Société GHM
Mme	PLANTEGENET	Lynda	Chargée d'affaires	FSM
M.	PONTHIEU	Laurent	Responsable supply-chain	ARCELOR MITTAL REVIGNY
Mme	RAGOT	Magali	Conducteur machine	FROMAGERIE DE NEUFCHÂTEAU
M.	REGNIER	Ludovic	Tourneur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	REMY	Jean-Luc	Magasinier	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	RENEAUX	Didier	Ouvrier de régie	HAMARIS OPH DE LA HAUTE-MARNE
Mme	ROBERT	Véronique	Inspecteur conseil	AXA France IARD/VIE
Mme	ROMARY	Céline	Technicien contrôle final	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	ROUILLAUX	Frédéric	Fraiseur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE

Mme	SADADOU	Karima	Conseillère emploi	Pôle Emploi Grand Est
M.	SEGARD	Aurélien	Électricien	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	THOMAS	Frédéric	Responsable commercial	HARMONIE MUTUELLE
Mme	TOURNEMEULE	Nadine	Contrôleuse	SAVIPLAST 52
M.	TRAN	Arnaud	Magasinier	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	UZUN	Aziz	Ajusteur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	VARIS	Samuel	Conducteur de ligne	COGESAL MIKO S.A
M.	VERNIER	Stéphane	Responsable pôle contentieux	HAMARIS OPH DE LA HAUTE-MARNE
M.	ZEHANI	Ridha	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

M.	BELBEZIER	David	Fraiseur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	BERMEJO	Jean	Responsable	FERRY-CAPITAIN
Mme	BERTHET	Catherine	Technicien fonction allocataires	Pôle Emploi Champagne- Ardenne
Mme	BOUSSARD	Christine	Conseillère d'agence	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
M.	BRIYS	Frédéric	Tourneur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	BURZYNSKI	Jean-François	Soudeur	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	CANTONNET	William	Opérateur parachevement	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	CARDOSO	Dimas	Tourneur	API SCM
M.	CHAFFAUT	Sébastien	Agent de fabrication	Société GHM
Mme	CHARPENTIER	Brigitte	Adjointe direction de magasin	LA HALLE
Mme	CHATELAIN	Zina	Technicienne de surface	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	CHAUDET	Jackie	Cariste de chargement	SAINT-GOBAIN PAM
M.	CLAUDON	Frédéric	Contrôleur qualité	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	CLAUSSE	Emmanuel	Peintre	SARL ROLEE

Mme	CROUZIER	Agnès	Assistante service administratif	CERFRANCE CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE
M.	DEPARIS	Stéphane	Chef d'équipe	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	DESCHAMPS	Didier	Assistant de production en peinture	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
Mme	DEVANNE	Nathalie	Cadre bancaire	LCL BANQUE ET ASSURANCE
Mme	DHEU	Aline	Employée administrative	Société GHM
Mme	DIEMOZ	Esther	Comptable polyvalent	FROMAGERIE DE NEUFCHÂTEAU
Mme	DORMOY	Emmanuelle	Assistante services clients	ESPACE HAMELIN
M.	DROZAK	Thierry	Cariste hall	SAINT-GOBAIN PAM
M.	DUQUENNE	Christian	Directeur développement stratégie commerciale	FERRY-CAPITAIN
M.	EQUI	Pascal	Electricien	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES BOURGOGNE- CHAMPAGNE
Mme	FAIPOUX	Pascale	Référente technique	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	FRANÇOIS	Xavier	Fraiseur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	GARNIER	Maryline	Coordinateur	COLRUYT RETAIL FRANCE
Mme	GARNIER	Sabine	Comptable	CERFRANCE CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE
M.	GIRAULT	Philippe	Conseiller de gestion	CERFRANCE CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE
M.	GRANDJEAN	Xavier	Assistant logistique	FORGEX FRANCE
M.	HEMERY	Christophe	Soudeur	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
Mme	HENRIOT	Claire	Comptable	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	HEUZE	Stéphane	Responsable méthodes usinage coupe	FERRY-CAPITAIN
Mme	HORIOT	Christine	Employée commercial	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
Mme	HUVIG	Sandrine	Employée commercial	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	JACQUILLET	Yanick	Technicien outillage	FORGEX FRANCE
M.	JULLY	Jean-François	Maçon boiseur	ENTREPRISE PETIT
Mme	JULIEN	Agnès	Contrôleuse	SAVIPLAST 52

M.	KLEIN	Pascal	Maçon coffreur	EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE
M.	LAGRANGE	Fabrice	Contrôleur d'installations	SOGEFI GROUP
M.	LAPREVOTE	Jean-Yves	Chauffeur livreur magasinier	SOCIETE DORAS
M.	LEMOS	Francisco	Contremaître	CERENN
M.	LESPRIT	Arnaud	Pyrometreur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	LEURET	Patrice	Opérateur machine	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
Mme	MATHIEU SERRES	Sylvie	Bibliothécaire	CASI LORRAINE
Mme	MICHEL	Frédérique	Conducteur machine	FROMAGERIE DE NEUFCHÂTEAU
M.	MOUGEOT	Norbert	Estampeur	FORGEX FRANCE
M.	PELÉ	Anthony	Technicien contrôle fabrication	FERRY-CAPITAIN
M.	PIERNE	Arnaud	Responsable pôle technique	FERRY-CAPITAIN
Mme	PIETREMENT	Carole	Responsable paie	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	PIETREMENT	Sandrine	Aide à domicile	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
M.	PRENÉ	Philippe	Poinçonneur	ESPACE HAMELIN
M.	PREVOT	Nicolas	Ouvrier de fabrication	SAINT-GOBAIN PAM
M.	PRUNIER	Jean-Baptiste	Directeur technique	FERRY-CAPITAIN
M.	RAISIN	Mario	Ouvrier industrie spécialisé	OGF
M.	RIMBAULT	Philippe	Maçon	ENTREPRISE BORTOLUZZI SARL
M.	ROUSSEL	François	Mécanicien	SAINT-GOBAIN PAM
M.	ROYER	Marc	Technicien outillage	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	SALI	Jérôme	Responsable magasin	COLRUYT RETAIL FRANCE
M.	SARRE	Emmanuel	Directeur	GIRARDOT TELECOM
M.	SCANDOLERA	Philippe	Magasinier	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	SCHIESSL	Christophe	Magasinier	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	SCHLATTER	Franck	Conducteur d'engins	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

Mme	SERRA	Célia	Directrice des ressources humaines	FERRY-CAPITAIN
M.	THIÉBAUT	Sylvain	Maçon	ENTREPRISE BORTOLUZZI SARL
Mme	THION	Marie-Christine	Contrôleur qualité	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	VAN DE GEHUCHTE	Yves	Technicien maintenance	SOGEFI GROUP
M.	VARNIER	Patrice	Polyvalent plancher de coulée	SAINT-GOBAIN PAM
M.	VELOSO	José	Coffreur – bancheur	BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST
M.	VILLAUME	Stéphane	Cuisinier	FONDATION LUCY LEBON
Mme	VILLAUME	Véronique	Agent de service intérieur	FONDATION LUCY LEBON

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

M.	AUDIGER	Gérard	Surveillant machines	SAINT-GOBAIN PAM
M.	BERNARDES	Luis	Polyvalent fabrication	SAINT-GOBAIN PAM
M.	BREUILLARD	Alain	Président	TECNI-CONTACT
Mme	BUREL	Christine	Gestionnaire des litiges et des créances	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	BURGAIN	Didier	Maçon	ENTREPRISE BORTOLUZZI SARL
M.	CARDOSO	Dimas	Tourneur	API SCM
M.	CLAUDE	Thierry	Agent d'expédition cariste	SAINT-GOBAIN PAM
M.	CODRON	Jean-Luc	Assistant technique de fabrication	CIMENTS CALCIA
Mme	DANGIEN	Evelyne	Employée commerciale	INTERMARCHÉ S.A BARVIN
M.	DE ANTONI	Xavier	Dessinateur	GIRARDOT TELECOM
Mme	DELAMOTTE	Nathalie	Responsable de service	CAF DE LA HAUTE-MARNE
Mme	FAGEOT	Murielle	Chargée de comptes indemnisation	GRAS SAVOYE BERGER SIMON
M.	FEUTRY	Patrice	Directeur agence bancaire	CIC Est
M.	FLEURIGEON	Franck	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
M.	GARDIEN	Lionnel	Serrurier, soudeur	ATELIERS BOIS & Cie
Mme	GARNIER	Maryline	Coordinateur	COLRUYT RETAIL FRANCE

Mme	GAUCHERON	Dominique	Comptable	GIRARDOT TELECOM
M.	GEAIRAIN	Jean-Claude	Chargé de mission	Pôle Emploi Grand Est
M.	GELIN	Laurent	Décapeur	LA MEUSIENNE
Mme	GEOFFROY	Josiane	Conductrice de ligne	FROMAGERIE DE NEUFCHÂTEAU
M.	GUILLOTEAU	Alain	Opérateur	SOGEFI GROUP
M.	HINDERCHIETTE	Gérald	Fondeur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	KLIMCZAK	Eric	Manager commercial	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
Mme	LABREVOIS	Caroline	Secrétaire – Hôtesse	CASDEN BANQUE POPULAIRE
M.	LAPREVOTE	Jean-Yves	Chauffeur livreur magasinier	SOCIETE DORAS
M.	LEURET	Patrice	Opérateur machine	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
Mme	MARIE DIT LACOUR	Catherine	Référente technique logement	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	MOREL	Fabrice	Fondeur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	MOROT	Serge	Accrocheur-décrocheur	SAINT-GOBAIN PAM
M.	MOUGIN	Thierry	Chef de projet maintenance	TREFILUNION SAS
Mme	PETTINI	Michelle	Aide à domicile	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES
M.	PIERNE	Gérald	Polyvalent plancher de coulée	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	PLATRE	Valérie	Consultante formatrice	INSTITUT 4.10
Mme	PORTRAT	Marie-Claude	Conseillère en séjour	OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES
M.	PRESSON	Bruno	Surveillant cataphorèse	SAINT-GOBAIN PAM
M.	RIMBAULT	Philippe	Maçon	ENTREPRISE BORTOLUZZI SARL
M.	RIZZATO	Didier	Responsable contrôle produit	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	SAVARIAUD	Frank	Technicien	SOGEFI GROUP
M.	SIMON	Luc	Agent de maîtrise mécanique	SAINT-GOBAIN PAM
M.	SZULC	Jack	Conducteur de ligne	COGESAL MIKO S.A
M.	THIÉBAUT	Sylvain	Maçon	ENTREPRISE BORTOLUZZI SARL

M.	THOUVIGNON	Patrice	Surveillant finissage	SAINT-GOBAIN PAM
----	------------	---------	-----------------------	------------------

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Mme	AUBRIOT	Michèle	Agent administratif expéditions	SAINT-GOBAIN PAM
M.	BARRET	Eric	Terrassier	INEO RESEAUX Direction Déléguée Est
M.	BEAUFREZ	Hervé	Responsable informatique	HAMARIS OPH DE LA HAUTE-MARNE
M.	BÉDÉE	Marc	Chef de groupe	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	BEGARD	Alain	Préparateur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	BEGARD	Pascal	Technicien process	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	BERLEUX	Pascal	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
M.	BERNAND	Pascal	Technicien logistique	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	BEURNÉ	Sylvie	Responsable commercial	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	BOEUF	Laurent	Régleur productif	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	BRETON	Eric	Charpentier, soudeur	ATELIERS BOIS & Cie
M.	BRIQUET	Joël	Agent de maîtrise moulage	FERRY-CAPITAIN
M.	BURGAIN	Didier	Maçon	ENTREPRISE BORTOLUZZI SARL
M.	CARDOSO	Dimas	Tourneur	API SCM
M.	CASTAGNA	Antonio	Contrôleur qualité	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	CHALNOT	Viviane	Opérateur traitement surface	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	CHAUVIREY	Odile	Opératrice de production	SCHURTER SAS
M.	COLLIN	Dominique	Opérateur parachevement	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	COUPAS	Gilles	Superviseur de production	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	DAREY	Joëlle	Salariée	ENTREMONT ALLIANCE
M.	FERY	Jean-François	Surveillant finissage	SAINT-GOBAIN PAM
M.	FÉRY	Jean-Luc	Outilleur	LA MEUSIENNE
M.	FÉRY	Jean-Luc	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE

M.	FEVRIER	Lionel	Technicien maintenance	SOGEFI GROUP
M.	GALDO RANAL	Laureano	Chef de groupe	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	GALLECIER	Elisabeth	Technicienne	CEA
Mme	GARNIER	Maryline	Coordinateur	COLRUYT RETAIL FRANCE
M.	GAUTRON	Francis	Responsable production	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	GEROSA	Sylvie	Assistante gestion des contrats	ESPACE HAMELIN
Mme	GONÇALVES	Sophie	Agent service clients	CERP R.R.M DIJON
M.	HANY	Régis	Fraiseur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	HERTEMANN	Pascal	Magasinier modelage	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	HODOST	Patrice	Employé de banque	CIC Est
M.	JOLLY	Denis	Opérateur	SOGEFI GROUP
Mme	JOSSINET	Elisabeth	Retraitée	INSTITUTION DU SACRE-COEUR
M.	LABARRE	Pascal	Tronçonneur	SAINT-GOBAIN PAM
Mme	LE SOLLEU	Dominique	Employée de banque	CIC Est
Mme	LEGROS	Isabelle	Vendeuse	ESPACE HAMELIN
Mme	LENOIR	Patricia	Assistante comptable	FCN
M.	LORIN	Eric	Contrôleur qualité	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	MAUCOLIN	Pascal	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
M.	MICHELOTTI	Patrice	Opérateur régleur	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	MIROSZKA	Jean-Luc	Technicien polyvalent	FORGEX FRANCE
Mme	MONCEY	Béatrice	Ingénieur service clients	ARCELOR MITTAL GANDRANGE
Mme	MORET	Myriam	Opératrice de production	COGESAL MIKO S.A
M.	MORO	Marc	Technicien méthodes	LA MEUSIENNE
Mme	PETRONELLI- PETRONILLI	Patricia		MAIRIE DE SAINT- URBAIN
Mme	PRINCET	Marie-Claude	Responsable de magasin	SCHURTER SAS
M.	PRUDENT	Laurent	Tourneur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE

M.	RAULIN	Denis	Agent d'expédition	LA MEUSIENNE
Mme	RIGOUBY	Fabienne	Technicien contrôle final	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	ROBERT	Joël	Tourneur	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
Mme	ROUILLEAUX	Corinne	Employée de banque	CIC Est
M.	SZCZERBICKI	Stanislas	Conducteur de ligne	COGESAL MIKO S.A
M.	THIERIOT	Joël	Chef fabrication fonderie	FERRY-CAPITAIN
M.	THIERRY	Dominique	Mécanicien	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	THION	Frédéric	Contrôleur qualité	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE
M.	VIARD	Serge	Opérateur soudage	LA MEUSIENNE
M.	VOILLEQUIN	Yves	Opérateur conditionnement expérimenté	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	WEBER	Christine	Employée banque	CIC Est
M.	ZEROVEC	Bruno	Mécanicien	LISI AEROSPACE – FORGES DE BOLOGNE

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHAUMONT, le 13 décembre 2019

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICES DES SECURITES

Arrêté n° 3352 du 13 décembre 2019

portant diverses mesures d'interdiction sur les communes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier
le mardi 17 décembre 2019

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants et L.211-3 ;

VU le code pénal, notamment son article 132-75 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que les déclarations préalables à l'action revendicative du 17 décembre 2019 ont été déposées par FO pour les communes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier ;

CONSIDERANT que les actions qui seront menées dans le cadre ou en marge de ces manifestations sont susceptibles de donner lieu à des actes de violence ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce contexte, il y a lieu de réglementer le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la détention d'objets contondants, notamment les violences sur la voie publique ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration des bâtiments publics par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les blessures que pourraient occasionner les tirs de feux d'artifice et pétards sur la voie publique sans autorisation ;

CONSIDERANT qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 17 décembre 2019 de 10h à 19h, sont interdits sur les communes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier :

- la détention, le transport, la distribution et l'achat de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable ainsi que de tous produits inflammables ou chimiques ;
- la détention, le transport, l'achat et l'usage de pétards, feux d'artifice ou fumigènes sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires du certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2 ;
- le port et le transport sans motif légitime d'armes, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal ;
- la détention et le transport de tout objet contondant sans motif légitime ;
- le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois, palettes...);
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet .

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans les communes concernées à l'apposition des avis officiels.

Article 4 : Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription concernant les carburants.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.



Elodie DEGIOVANNI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

—
Pôle des collectivités locales
et du développement territorial

ARRETE N° 200 du 12 DEC. 2019

Portant modification des statuts de l'association foncière
de remembrement de BLECOURT

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU le décret n°2017-933 du 10 mai 2017 qui élargit à la périodicité de quatre ans maximum les réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement.

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1952 instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de BLECOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°19 du 11 avril 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de BLECOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°42 du 22 mars 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de BLECOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 de l'Association foncière de remembrement de BLECOURT ;

CONSIDERANT l'élargissement de la périodicité des réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement à quatre ans maximum ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 8 des statuts est modifié comme suit :

8.1 Périodicité : L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les **quatre ans**.

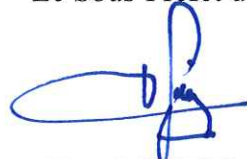
– Le reste sans changement –

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de BLECOURT, Monsieur le Maire de BLECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le 12 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales
et du développement territorial

ARRÊTÉ N° 201 du 12 DEC. 2019

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement
de CHARMES LA GRANDE - CHARMES EN L'ANGLE

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°335 du 17 décembre 1965, instituant une Association foncière de remembrement dans les communes de CHARMES LA GRANDE - CHARMES EN L'ANGLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°300 du 21 décembre 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de CHARMES LA GRANDE – CHARMES EN L'ANGLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°104 du 29 septembre 2014, portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement pour une période de 6 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du conseil municipal de CHARME LA GRANDE en date du 2 août 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le mandat des membres constituant le bureau de ladite Association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'Association foncière de remembrement de CHARMES LA GRANDE – CHARMES EN L'ANGLE est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter du **15 décembre 2019** :

Membres de droit :

- Mr MENAGEOT Daniel nommé en remplacement du maire par délibération du 27 novembre 2019.
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- Mr VIOT Claude
- Mr BOURGEOIS Dominique
- Mr HUMBERT Gilbert
- Mr BAUDOT Eric
- Mr HUMBERT Vivien
- Mr MARCHAND Gérard

Article 2 : L'Association foncière de remembrement aura son siège à la mairie de CHARMES LA GRANDE.

Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le président de l'Association foncière de remembrement de CHARMES LA GRANDE – CHARMES EN L'ANGLE, Monsieur le Maire de CHARMES LA GRANDE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le 2 DEC, 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN

Délégation Départementale
de la Haute-Marne

**ARRETE ARS/DT52 n°2019-3810 du 12 décembre 2019
Portant retrait de l'agrément de la société "AMBULANCES FOURNIER"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 modifié portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2670 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2010-595 du 24 septembre 2010 portant agrément provisoire de la société "AMBULANCES FOURNIER" ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2010-742 du 26 octobre 2010 portant agrément de la société "AMBULANCES FOURNIER" ;
- VU** l'acte réitératif de cession de branches complètes d'activités artisanales de la société "SARL AMBULANCES FOURNIER" à la société "SAS AMBULANCES LINGONNE" en date du 11/12/2019 ;

Considérant que la société "AMBULANCES FOURNIER" ne dispose plus de véhicules de transports sanitaires autorisés à circuler par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique dans le cadre de l'agrément relatif aux transports sanitaires ne sont plus remplies ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour effectuer des transports sanitaires n° 2010-742 suscité, délivré à la société "AMBULANCES FOURNIER" sise 31 route de Vesoul à 52500 FAYL-BILLOT et 191 rue de la Tuilerie à 52200 LANGRES est retiré à compter du 12/12/2019 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et notifié au gérant de la société "AMBULANCES FOURNIER". Une copie du présent arrêté sera adressée à la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne et au SAMU 52.

Pour le Directeur Général de l'Ars Grand Est,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne,


Damien REAL

Délégation Départementale
de la Haute-Marne

**ARRETE ARS/DT52 n°2019-3811 du 12 décembre 2019
Portant agrément de la société de transports sanitaires
"SAS AMBULANCES LINGONNE"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 modifié portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affecté aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2001 modifié relatif aux visites techniques des véhicules effectuant des transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2670 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** la demande d'agrément sollicitée par M. Alexis WEIN pour effectuer des transports sanitaires en date du 25 octobre 2019 ;
- VU** les statuts constitutifs de la société "SAS AMBULANCES LINGONNE" avec désignation de M. Alexis WEIN en qualité de président ;
- VU** l'extrait Kbis de la "SAS AMBULANCES LINGONNE" en date du 14 octobre 2019 ;
- VU** l'extrait de casier judiciaire de M. Alexis WEIN en date du 19 septembre 2019 ;
- VU** les attestations sur l'honneur de M. Alexis WEIN en date du 9 octobre 2019, attestant de la conformité des installations matérielles par site d'implantation ;
- VU** l'acte réitératif de cession de branches complètes d'activités artisanales en date du 11 décembre 2019 ;
- VU** les demandes de transfert de crédit-bail des véhicules de la société AMBULANCES FOURNIER au profit de la société AMBULANCES LINGONNE en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant que la société AMBULANCES LINGONNE représentée par M. Alexis WEIN, s'installe suite à l'achat du fonds de commerce de la société AMBULANCES FOURNIER ;

Considérant que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

Considérant que l'entreprise s'installe sur le secteur de garde de Langres qui comporte 2 sociétés de transports sanitaires ; qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population seront toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur de Langres reste inchangée ;

ARRETE

Article 1 : Est agréée sous le numéro 52-000080, à compter du 12/12/2019, pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires ci-après désignée :

<u>Dénomination</u> :	SAS AMBULANCES LINGONNE
<u>Siège social</u> :	191 rue de la Tuilerie 52200 LANGRES
<u>Site principal</u> :	31 route de Vesoul 52500 FAYL-BILLOT
<u>Site secondaire</u> :	191 rue de la Tuilerie 52200 LANGRES
<u>Président</u> :	M. Alexis WEIN

Article 2 : Le parc automobile de la société est composé de 5 véhicules répartis comme suit :

- Site de Fayl-Billot : 1 ambulance de catégorie A et 1 VSL
- Site de Langres : 1 ambulance de catégorie A, 1 ambulance de catégorie C et 1 VSL

Article 3 : Le président de l'entreprise, visé à l'article 1 s'engage à porter, sans délai, à la connaissance de l'agence régionale de santé, toutes modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier d'agrément (mouvements de personnels appelés à constituer les équipages, remplacements de véhicules, changement d'adresse...) et à fournir les pièces justificatives.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires agréée est tenue de participer à la garde départementale organisée par le Préfet de département.

Article 5 : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est / Délégation Territoriale de la Haute-Marne.

Article 6 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 7 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et notifié au président de l'entreprise "SAS AMBULANCES LINGONNE". Une copie du présent arrêté sera adressée à la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne et au SAMU 52.

Pour le Directeur Général de l'Ars Grand Est,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne,


Damien REAL